



La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale



SOMMAIRE

HENRI HAYEM.....	<i>Un enseignement nouveau à la Coopération des Idées.</i>
LUCIEN LEHMANN.....	<i>La Vie à l'Université Populaire.</i>
D' LEGRAIN.....	<i>Le Repos du Dimanche comme remède à l'alcoolisme.</i>
LOUIS DAUSSET.....	<i>Le théâtre populaire.</i>
RAOUL DE LA GRASSERIE..	<i>Du Travail législatif. VIII.</i>
LÉON FABRE.....	<i>Morale scientifique.</i>
CH. GIDE.....	} <i>Les Livres qui font penser.</i>
H. H.....	

ABONNEMENTS

France : Un an : 4 francs. — Six mois : 2 fr.

Étranger : Un an : 6 francs.

Ce Numéro double : 0 fr. 80

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

234, Faubourg Saint-Antoine (XII^e Arr.)

PARIS

Bibliothèque Maison de l'Orient



125734

VIENT DE PARAÎTRE :

Almanach de la Coopération Française pour 1905, publié par le Comité central de l'Union Coopérative, sous la direction de M. CH. GIDE, avec la collaboration de MM BERGET, de BOYVE, CERNESSON, DAUDÉ-BANCEL, DUFOUR MANTELLE, D^r LEGRAIN, D^r MULLER, NAST, RAYNERI, RIVET ROLLET, ROUBAUD.

On trouvera dans l'Almanach de cette année d'importants documents sur le mouvement coopératif.

En vente à la Coopération des Idées, 0,40 ; franco, 0,50

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur abonnement est terminé sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de refuser au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.
Étranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



La Coopération des idées



Durant le séjour de notre ami G. Deherme, dans l'Afrique occidentale, la Coopération des Idées est administrée par un Comité de vingt membres, dont le Bureau est constitué de la manière suivante :

MM. le Docteur Legrain, *Président*,
 Lucien Lehmann, *Secrétaire*,
 J.-E. Coryn, *Trésorier*,
 Henri Hayem, *chargé de la rédaction de la Revue*.

Un enseignement nouveau à la Coopération des Idées

Un Enseignement Nouveau, il en reste donc à constituer ? Que n'enseigne-t-on pas ? S'agit-il peut-être d'une vètille, d'une branche minuscule de quelque science sans importance ? Ou bien serait-il question d'enseigner quelque bizarrerie, dont les hommes de bon sens riraient, s'ils trouvaient que leur front dût, pour si peu, se dérider.

Non, il s'agit d'un enseignement qui n'est pas seulement nouveau, mais encore véritable-

ment important. A telles enseignes que, je n'hésite pas à le dire, bien des crises économiques et sociales pourraient être évitées, si cet enseignement, une fois inauguré, recevait l'extension qu'il mérite.

La Coopération des Idées a été une initiative hardie. Elle prouvera la continuité de ses efforts, en facilitant la création d'un enseignement qui, par la seule force de l'Idée, produira un pareil résultat.

Mais je cesse de parler par énigme et je prends les choses par le commencement.

J'ai eu l'honneur de présider l'an dernier, à Amiens, l'une des commissions du Congrès de la Ligue française de l'Enseignement.

L'un des vœux les plus intéressants que j'aie eu ainsi l'occasion de transmettre à l'Assemblée avait pour auteur M^{me} A. Blanche-Schweig, présidente du syndicat des femmes caissières, comptables et employées aux écritures.

Il était rédigé de la manière suivante :

· Le Congrès de la Ligue française de l'Enseignement émet le vœu, qu'à l'effet de documenter les parents sur les avantages et les inconvénients des professions à donner à leurs enfants : durée d'apprentissage, gain probable, aptitudes intellectuelles et physiques, temps de chômage, encombrement de telles professions, pénurie dans telles autres, régions propices à l'exercice de telles professions, progression ou décadence de telles professions, etc., il soit fait dans tous les milieux éducatifs (Patronages, Amicales, Associations, Universités populaires, etc.) dans les écoles, mairies, maisons communes, des causeries documentaires par les professionnels de chaque métier.

Il est à peine besoin de motiver un pareil vœu.

Ne sait-on pas comment se décide l'entrée dans les diverses carrières ? Sauf les cas, relativement exceptionnels, de vocations irrésistibles, c'est généralement par camaraderie, par occasion et sans connaissance de cause que l'on choisit telle ou telle profession.

Quels sont les salaires ou les appointements ? Quels sont les risques de chômage ? Quelles maladies est-on en danger de contracter ? Le métier que l'on prétend choisir est-il trop encombré, ou bien, au contraire, est-il insuffisamment exercé et manque-t-il de bras ? Quel temps d'apprentissage faut-il employer avant de devenir bon ouvrier ? Dans quelles conditions pourra-t-on, que l'on soit homme ou femme, fonder une famille, et quelle sera la situation du conjoint et des enfants ?

Non seulement on n'a pas coutume de se poser toutes ces questions avant d'entrer dans une profession, non seulement les parents, à défaut des enfants, ne cherchent pas à se renseigner préalablement, mais encore, ceux qui ont suffisamment le goût de la réflexion pour s'efforcer d'agir raisonnablement, n'ont pas les éléments nécessaires pour pouvoir se déterminer avec clairvoyance.

M^{me} A. Blanche-Schweig avait donc tout à fait raison en demandant que ces éléments fussent rassemblés au plus vite et mis à la disposition de tous ceux, qui en pourraient profiter.

Il est clair que, si les travailleurs se répartissaient entre les diverses professions d'une

manière moins aveugle, moins anarchique, — dans le mauvais sens du mot, — ils éviteraient de se faire, comme il arrive trop fréquemment, une déplorable concurrence les uns aux autres.

Les ouvriers, surtout, ne doivent pas perdre de vue que l'exploitation patronale sévit principalement dans les professions, où, par suite de l'abondance des bras, les salaires deviennent dérisoires, en comparaison à la fois du travail fourni par les ouvriers et du profit attribué au capital.

Dans les professions, au contraire, qui ne sont pas trop encombrées de travailleurs, les relations entre patrons et salariés sont généralement établies selon des bases plus équitables.

Mais quelques personnes amies du « Laissez faire, laissez passer » diront peut-être qu'il n'y pas lieu de se préoccuper de cet état de choses, et que l'équilibre s'opère de lui-même, par l'effet normal des lois économiques.

L'argument est bien connu : « Si un ouvrier a choisi une profession désavantageuse, parce que trop encombrée, il n'a qu'à changer de profession ».

Un pareil argument mérite à peine d'être réfuté. Voyez-vous un ouvrier mineur, qui abandonnerait, en temps de chômage, son métier, pour venir s'établir ébéniste dans le faubourg St-Antoine ? Où, quand, comment et grâce à quelles ressources ferait-il l'apprentissage indispensable ?

La vérité est que les ouvriers doivent songer à toutes ces questions avant de faire choix d'une profession.

Mais ils sont bien jeunes, à ce moment décisif.

C'est donc aux parents à prendre, pour ces enfants, de sages résolutions.

Et c'est pourquoi M^{me} A. Blanche-Schweig avait tout à fait raison, quand elle demandait aux administrateurs des universités populaires, et aux directeurs des œuvres post-scolaires, d'organiser partout cet enseignement, qui mettrait les travailleurs à même de choisir pour leurs enfants une profession en connaissance de cause.

Le Congrès de la Ligue Française de l'Enseignement a fait au vœu de M^{me} A. Blanche-Schweig l'accueil le plus flatteur. La Commission, puis l'Assemblée plénière l'ont adopté à l'unanimité.

Mais voici qu'un an après, les choses sont, en fait, au même point qu'auparavant.

Aucune université populaire, aucun groupe post-scolaire ne semble avoir entendu le vœu de M^{me} A. Blanche-Schweig.

La Presse néanmoins s'émut : l'un de ses plus puissants organes, dans un article remarqué, demanda la réalisation du projet de M^{me} A. Blanche-Schweig.

Un organe spécial fut d'ailleurs créé par des volontaires, qui, sous le titre de la « Vie Réelle », firent paraître d'intéressants articles relatifs aux avantages et aux inconvénients des diverses professions.

Le Président de la Commission du Congrès de Caen, devenu, en l'absence de Deherme, l'un des administrateurs de la Coopération des Idées, ne pouvait pas se désintéresser d'un vœu qu'il avait naguère appuyé lui-même.

Après entente avec mes camarades de l'U. P., j'ai mis la **Coopération des Idées** à la disposition de M^{me} A. Blanche-Schweig, en lui disant :

« A partir d'octobre prochain, notre local sera tout à votre disposition une fois par semaine. Nul ne sera plus apte que vous à organiser l'enseignement dont vous désirez la création. Nous vous donnons tout pouvoir. »

Une femme moins active que M^{me} A. Blanche-Schweig nous aurait peut-être fait remarquer que notre sacrifice était peu considérable et que nous lui laissions le plus gros de la besogne.

Mais nous avions affaire à une personne qui est habituée de longue date à compter sur elle-même beaucoup plus que sur les autres.

Elle accepta.

Je me suis dit ensuite que nous pourrions, sans compromettre notre œuvre propre, prêter un concours efficace à M^{me} A. Blanche-Schweig.

En nous adressant à quelques personnes particulièrement compétentes, choisies parmi les amis du syndicat des femmes caissières, comptables et employées aux écritures, de la **Coopération des Idées** et de la **Vie Réelle**, nous avons constitué un Comité de patronage.

Les premiers qui ont répondu à notre appel sont MM^{mes} Bonneviel, le D^r Edwards-Pilliet, et Odette Laguerre, M^{lle} Desmollières, MM. Charles Gide, Millerand, Arthur Fontaine, Léon de Seilhac, le D^r Toulouse, Daudé-Bancel, René Pierron, Georges Alfassa, Arthur Rozier et Lucien Le Foyer.

Avec M^{me} A. Blanche-Schweig, les quatre administrateurs de la **Coopération des Idées**

et quelques collaborateurs de la Vie Réelle, cela fait déjà un Comité très respectable.

Millerand nous a promis d'inaugurer l'enseignement projeté, et de présider la première séance, au mois d'octobre prochain.

Nous attendons d'ailleurs de nouvelles adhésions qui ne sauraient tarder à nous parvenir.

Une première réunion du Comité de Patronage aura lieu dans quelques jours.

Nous devons y examiner quelques questions délicates, que les lecteurs de la Coopération des Idées peuvent d'ailleurs nous aider à résoudre s'ils veulent bien prendre la peine de nous donner leur avis.

Et d'abord, quel nom donner à cet enseignement nouveau ? — Non seulement il faut lui attribuer une désignation, mais encore il faut trouver pour lui un vocable clair, court, et qui puisse devenir rapidement populaire.

Quelle sera la méthode logique, selon laquelle il conviendra d'étudier les diverses professions ? — Autre question qu'il faut absolument résoudre dès maintenant et pour la solution de laquelle nous réclamons l'avis de nos lecteurs.

Faut-il imposer à chacun des professionnels, qui seront appelés, un plan uniforme ? — Ce plan doit-il être très détaillé ? — Que doit-il contenir ?

Encore des questions préliminaires, qui méritent examen.

Enfin, — question capitale, — comment recruter nos conférenciers ? — Parmi les hommes de métier, évidemment, et, de préférence, parmi les ouvriers.

Mais les ouvriers ne sont pas tous également disposés à venir exposer les avantages et les inconvénients de leur profession. Il faut bien dire aussi que tous ne sont pas également libres de parler. Nous ne pouvons pas raisonnablement demander à de braves gens de jouer leur situation, pour rendre service à leurs camarades.

D'ailleurs, ce ne sont pas toujours les ouvriers les plus « orateurs », qui sont les mieux instruits des questions que nous voulons faire mettre à l'étude.

Il existe donc un ensemble de difficultés, que nous aurons à vaincre.

Tout ce que nos lecteurs feront pour nous aider à cet égard, sera, par nous, accueilli avec joie.

J'aurai tout dit, maintenant, quand j'aurai remarqué que l'enseignement en question n'aurait vraiment sa pleine utilité que s'il pouvait dépasser le cercle, forcément trop étroit de ceux qui le recevraient directement. Il faudrait pouvoir rédiger toutes ces causeries et en répandre la teneur dans tous les milieux populaires, afin que, partout et très rapidement, cet enseignement puisse être imité et que notre tentative puisse être même critiquée, condition essentielle pour que nous puissions l'améliorer par la suite.

Mais ces publications exigent des capitaux. Et notre caisse est extrêmement loin d'être opulente.

Tous ceux qui désirent nous aider dans la constitution de cet enseignement nouveau, sont donc priés de nous envoyer des cotisations spéciales à cet effet.

Nous leur demandons un nouveau sacrifice. Mais le bien à faire n'est-il pas considérable ? — La certitude du résultat n'est-elle pas indiscutable ? — Le devoir de nos lecteurs est donc clair. Ils n'y failliront pas.

*C'est avec confiance que nous attendons leurs subsides. Et ce sera avec plaisir que nous publierons dans la **Coopération des Idées** les effets de l'appel que nous leur adressons.*

HENRI HAYEM.

LA VIE A L'UNIVERSITÉ POPULAIRE

(Réflexions)

A LA BIBLIOTHÈQUE. — La Bibliothèque est le coin paisible et recueilli où vont se réfugier les rêveurs. C'est là également que les camarades ayant soif de savoir, d'apprendre, de connaître davantage, feuilletent les revues et compulsent les brochures. Chacun s'assied en silence, autour de la table surchargée de publications. Accoudés sur des poèmes, absorbés dans des articles littéraires ou philosophiques, les lecteurs rêvent ou étudient.

J'aime vivement cette partie de notre œuvre, que je considère comme la pierre angulaire de toute société d'éducation. Elle se suffirait à elle-même. Une bibliothèque, en effet, est une œuvre sociale complète et de haute portée.

Elle mérite un vif intérêt de notre part. Grâce à la collection personnelle de Deherme et à la générosité de quelques amis, celle de la Coopération des Idées a pu être reconstituée. Il appartient à chacun de nous de contribuer à son développement. C'est notre excellent camarade Viallet qui préside l'office de ce temple.

Pour tout ce qui concerne le culte des livres, prière de s'adresser à lui.

A LA SALLE DES CONFÉRENCES. — Le fauteuil n'a pas chômé au mois de juin ; il fut occupé chaque soir. C'est M. Justin Godart, adjoint au maire de Lyon, qui commença

la série par une conférence sur l'œuvre municipale de cette grande ville. Ses intéressants aperçus, traduits par une haute éloquence, furent vivement applaudis. M. Pierre Mille, le distingué professeur à l'École des sciences politiques, qui mena dans le *Temps* la si courageuse campagne sur les atrocités Belges au Congo, nous fit une conférence le 6 juin sur ce captivant sujet. A l'issue de cette causerie, le Maître Anatole France, qui se trouvait dans l'auditoire, félicita chaudement M. Mille de sa hardiesse et de sa générosité. C'était le sentiment de tous les camarades, exprimé par l'auteur de M. Bergeret. Jeudi 8, M. le professeur Charles Richet nous parla de la *Paix*. Nul n'est sans savoir que le D^r Richet est un des apôtres de ce grand mouvement qui nous honore. Il a mis l'autorité de son nom et le talent de sa parole au service de cette noble cause. Il nous montre ce que la guerre accumule de ruines, enfante de douleurs, développe de haines.... C'est un crime et une folie, pense chacun en l'écoutant. On sent une grande communion d'idées dans l'auditoire. Tous comprennent l'horrible tragédie des massacres collectifs. Et nous avons pu nous rendre compte ces derniers jours que l'opinion française est presque unanime sur ce point. Tout le monde redoute le fléau de la guerre. Les travailleurs ne l'admettent plus. Si nous voulons des victoires, que ce soient des triomphes d'idées, de sentiments généreux. La force moderne est dans le rapprochement de l'humanité, et non dans des luttes meurtrières. Le professeur Richet nous le prouva abondamment. Puis, M^{lle} Dudley, l'éminente artiste de la Comédie Française, nous récita des poésies pacifistes de Hugo, de Lamartine, du D^r Richet — car il est un poète délicat — où chacun sentit que la paix est une source inépuisable de beauté, de richesse et de joie.

Vendredi 16, M. Louis Dausset, nationaliste notoire, exposa en toute franchise sa conception du Théâtre-Populaire. Nous restons ainsi fidèles à notre programme, en faisant appel à toutes les idées sincères. Ce n'est qu'au contact des hommes qu'on apprend à les connaître. La conférence de M. Dausset a prouvé une fois de plus que l'idée de justice n'a pas de camp. Son opinion sur le Théâtre-Populaire est empreinte d'une haute équité, et il n'est nullement monstrueux de l'entendre, comme pensent certains socialistes de bon teint.

Mardi 20, devant un auditoire nombreux et attentif, M. le pasteur Charles Wagner fit une conférence sur « les Livres et les Amis; du choix des uns et des autres ». La parole de M. Wagner est un régal intellectuel dont tout le monde profite. La physionomie ouverte, les yeux doux, le verbe agréable, cet homme simple qui est un grand moraliste et un profond philosophe, nous captive par son enseignement, plein de réconfort et de charme. C'est un précieux éducateur de la vie et de sa mission. Il fortifie notre santé morale, en nous enseignant le courage, l'énergie et la bonté. Et quittant la salle, l'on se sentait plus hardi et meilleur. Un camarade l'exprima en ces termes : « Décidément, la vie mérite la peine d'être vécue ».

Les autres soirs, sur des sujets divers, l'on entendit M^{lle} la D^{se} Pelletier, M^{me} Reiche, MM. Lucien Le Foyer, Dufourmantelle, Lucien-André Lichy, Mellerio, Daudé-Bancel, le D^r Legrain, etc. Nous remercions tous ces amis de la première heure pour leur concours dévoué.

AU SECRÉTARIAT. — On cause; V échange des impressions avec Y et W avec Z.

Entre X.

— Avez-vous des nouvelles de M. Deherme?

Z — Oui d'excellentes. Il a trouvé un nouveau champ d'activité lui permettant de se consacrer à une grande œuvre.

X — Que dit-il de l'U. P. ?

Z — Qu'il faut poursuivre notre tâche. Qu'elle le mérite. Qu'il suffit d'énergie et de désintéressement pour la mener à bien.

V — Malheureusement, il y a eu des défaillances. Beaucoup des plus ardents ont manqué à leur signature.

Y — Cela arrive partout et toujours. La lâcheté humaine n'est pas de création récente.

W — Je crois que c'est surtout un manque de volonté. Nombre de gens sont incapables d'un effort continu. Ils ne peuvent mener qu'une existence facile et monotone, ne réclamant aucune énergie morale. Leur activité est nulle. Ils traversent la vie comme les chevaux vont à l'écurie, machinalement.

Z — C'est pourquoi notre œuvre est nécessaire. *La Coopération des Idées* est une école de la volonté. Nous voulons faire des hommes forts et généreux. C'est notre

unique but. Que nos vrais amis se préparent à la besogne. L'hiver sera fécond en résultats ; et l'Université Populaire se prouvera digne de son fondateur.

.....
 Dans la grande salle, l'Orchestre joue du Beethoven, sous la direction de notre ami Chauffeté. Le jardin est silencieux. Dans les arbres immobiles, qu'aucune brise n'effleure, les oiseaux écoutent chanter les violons.....

Lucien LEHMANN.

Le repos du Dimanche comme remède à l'alcoolisme

MESDAMES, MESSIEURS,

Déjà plusieurs fois j'ai eu le très grand honneur d'être appelé à Lyon pour prendre la défense de diverses causes et j'ai notamment, dans cette enceinte, avec des orateurs dont les noms sont encore dans vos mémoires, pris à parti l'alcoolisme, ce même fléau qui, ce soir encore, va nous occuper à un point de vue tout nouveau.

Mais je n'ai jamais eu, plus qu'aujourd'hui, conscience de la gravité du rôle qui m'est dévolu, parlant après Monsieur le Professeur Arloing, qui a bien voulu accepter la présidence de cette réunion et lui donner ainsi un éclat tout particulier. Après d'un savant qui n'a pas seulement une grande notoriété scientifique, qui n'est pas seulement une des lumières de la science lyonnaise mais dont la France entière a recueilli les précieux enseignements, on pourrait manquer de confiance en soi-même, si l'on était présentement tenu à d'autres obligations qu'à de la bonne volonté. Celle-ci est extrême, je n'ai pas besoin de vous le dire. Puisse, par un simple phénomène de rayonnement, notre illustre président me communiquer en outre quelque une de ses brillantes qualités (*appl.*) !

Mais je ne veux point commencer sans remercier M. Besse d'avoir bien voulu faire appel à mon concours ; je veux le remercier d'être toujours sur la brèche pour cette

¹ Conférence donnée à Lyon le 10 Mai 1905, sur la demande du Syndicat des Employés. (Sténographie de M. H. Rouby, à Lyon).

grande cause du repos du dimanche, qu'il a défendue au sein du Conseil Supérieur du Travail. C'est encore une grande gloire pour la ville de Lyon qu'un de ses enfants, un de ses employés, qui peut compter parmi les simples et les modestes, bien qu'il soit parmi les distingués, ait été choisi par ses pairs de toute la France pour les représenter au Conseil Supérieur, où il a su avec son éloquence naturelle et sa conviction profonde, faire valoir vos revendications (*appl.*).

Je dois ajouter d'ailleurs que c'est à lui que revient l'idée de réunir dans une même conférence ces deux points : *Le repos dominical et la lutte contre l'alcoolisme*. Comme il me le disait encore il y a un instant, c'est là une question vierge ; la question du repos hebdomadaire dans ses rapports avec celle de la tempérance n'a pas encore été exposée ni discutée. Jusqu'alors les revendications en faveur du repos dominical sont restées sur un terrain d'ordre social et économique, disons aussi hygiénique. Mais on a peu parlé, ou du moins pas assez, au nom d'un idéal moral très élevé, au nom de l'idée même de Justice.

De ce fait même que le problème n'a été abordé que par les côtés qui laissent le plus de prise au développement des passions et des intérêts, a peut-être résulté un grand retard dans la solution. Les intérêts sont de quelques-uns ; l'intérêt moral est de tous. Les premiers divisent, l'autre doit unir.

Le retard de la solution, vous le voyez, très nettement exposé dans le projet même qui est pendant devant le Sénat et qui, inspiré uniquement par le dessein de concilier le plus d'intérêts possible, aboutit à une formule qui, passez-moi l'expression, n'est ni chair ni poisson. Quand on lit les articles successifs de ce projet, qui d'ailleurs reproduit simplement celui qu'a adopté la Chambre, on est stupéfait de son insuffisance, et celle-ci n'est due qu'à la préoccupation de nos Représentants de ménager l'électeur, ici l'élément patron, là l'élément ouvrier. C'est ainsi que l'article premier, au lieu d'énoncer un principe, se borne à énumérer des exceptions. Des exceptions à quoi ? Il serait peut-être bon de le dire, une loi devant avoir, par principe, un caractère général, et une loi, composée d'exceptions, n'étant plus une loi. Mais je m'en voudrais d'affirmer, sans reproduire le texte de l'article premier que voici :

ARTICLE 1^{er}. — Les ouvriers et employés de l'un et l'autre sexe ne peuvent être occupés plus de six jours complets par semaine, dans les services de l'Etat, du département et de la commune, dans les services, monopoles et régies qui en dépendent ; dans les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers ; cuisines, hôtels, restaurants, pâtisseries et des autres établissements, industries de l'alimentation, caves, chais et entrepôts, magasins, boutiques, bureaux, usines minières et carrières, entreprises de chargement et de déchargement et leurs dépendances de quelque nature que ce soit, publics et privés, laïques et religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel et de bienfaisance.

Cet article du projet Poirrier est sa condamnation même, il ne peut être qu'une source de conflits et d'injustices (*appl.*)

Mais j'ai hâte d'en venir à mon sujet même. Comment la question de l'alcoolisme se trouve-t-elle mêlée aux revendications en faveur du repos dominical ? *A priori*, le lien n'est pas net. Il y a même, à un examen superficiel, quelque chose de paradoxal à proclamer que le repos du Dimanche peut et doit être un remède à l'alcoolisme. Il semblerait que si j'avais à démontrer que le dimanche libre favorise la débauche et l'ivrognerie, la tâche serait fort simple. La thèse contraire se conçoit moins bien. Et j'avouerai que lorsque M. Besse m'a posé la question, peu versé que je suis dans l'apostolat en faveur du repos dominical, bien que j'en sois un fervent adepte, j'ai été un peu pris au dépourvu. N'est-il pas à craindre, en effet, que l'usage principal que l'on fera du repos du dimanche devenu général et obligatoire, sera de fréquenter un peu plus au cabaret ? N'est-il pas à craindre qu'au lieu de supprimer l'alcoolisme, on atteigne au résultat contraire ? J'avoue que s'il devait en être ainsi, ce serait effroyable. Mais le paradoxe n'est qu'apparent, ainsi qu'on s'en aperçoit quand on mûrit le problème. Et sa solution simpliste, telle que je l'avais formulée dans mon ingénuité, reste celle des gens qui y trouvent leur intérêt, qui aiment à se retrancher derrière elle pour refuser à ceux qui souffrent, peinent, triment d'un bout de la semaine à l'autre, un peu de ce repos bienfaisant qu'ils savourent en égoïstes pendant que d'autres font prospérer leurs affaires (*appl.*).

Mais objectivons un peu là question tout en la pénétrant. C'est encore un des meilleurs moyens de la bien

voir et de la bien juger. Quelles sont les pensées qu'évoquent ce simple mot de repos dominical ?

Pour les gens bien pensants, dont je n'aurais garde de médire, le repos dominical n'est qu'une prescription sainte. Dieu s'est reposé le septième jour. Bien qu'il y ait, semble-t-il, quelque chose d'irrévérencieux à prêter à Dieu une fatigue, même hebdomadaire, je veux retenir de cette charmante histoire, vieille comme le monde, c'est le cas de le dire, qu'une trêve périodique à la loi du travail a toujours été considérée par les livres saints, les seuls codes d'hygiène qu'on ait eus pendant longtemps, comme une ordonnance fondamentale. C'est se sanctifier que se reposer. Les hygiénistes ajouteront plus tard, formulant le simple bon sens : se reposer, c'est se bien porter ; c'est acquérir de nouvelles forces pour la lutte de chaque jour.

Les bien pensants, je n'ai pas à les conquérir à notre cause ; ils le sont par principe. Chez eux, l'idée de dimanche représente tout un ensemble de devoirs très spéciaux, sur lesquels je n'ai pas à insister.

Mais soyons un moment plus terre à terre. L'idée du dimanche n'évoque point la même série de pensées chez ceux qui en jouissent et chez ceux qui n'en jouissent pas.

Pour les heureux, les privilégiés, pour qui le dimanche libre est de fondation en quelque sorte ; qui ne concevraient point la vie autrement ; qui dès l'enfance, riches, bourgeois ou demi-bourgeois, occupés ou non, fatigués ou non, ont joui sans interruption de la trêve hebdomadaire, le dimanche est synonyme de réjouissance.

Le dimanche est pour le croyant, je l'ai dit, le séjour au temple ; le jour où l'on prie, où l'on pense, où l'on s'élève. Pour d'autres, c'est la simple perspective du délassement. Pour le père de famille c'est la grande joie de se retrouver avec sa femme et ses enfants dispersés en semaine, revenant à époque fixe au port où l'on se réconforte ; c'est, en hiver, le théâtre, la matinée, le musée, la lecture ; c'est, en été, la promenade au grand air, les ébats à la campagne ; c'est le soleil, c'est la liberté. Bref, le dimanche est avant tout l'évocation de la vie familiale, c'est quelque chose de charmant, de délicieux, de toujours attendu comme une bénédiction.

Mais, si l'on se tourne du côté des malheureux, j'entends par là ceux pour qui le repos du Dimanche est une conception quasi chimérique, l'évocation est tout autre. Et vraiment, jamais l'inégalité des conditions sociales n'a eu d'expressions plus heurtées que dans ce cas. Je ne connais rien de plus brisé, de moins homogène, que la vie de famille dans la plupart des familles d'artisans condamnés en quelque sorte au travail forcé à perpétuité. Le père est obligé de quitter la maison le matin de bonne heure, la mère dès que les soins ménagers ne l'accaparent plus, fuit à son tour dans une autre direction. Voilà le nid désert. Viennent les enfants : dès qu'ils ont passé l'âge de l'allaitement, combien déjà sont confiés à des crèches, à des voisins, à la rue même. Puis c'est la période scolaire. Le foyer va-t-il se consolider ? Pas encore. Pour permettre aux parents un labeur plus continu, plus exempt de soucis, on invente les classes de garde.

Va-t'on se retrouver ensuite ? Pas encore ; c'est tout au plus si les repas sont en commun. A midi c'est une rareté ; quand cela existe, c'est une fugitive apparition, et l'on repart. Le soir, c'est pire, parce que c'est le supplice de Tantale. La famille est bien réunie quelque fois, c'est vrai ; mais pour en jouir il faudrait n'être pas exténué, n'avoir pas à repartir le lendemain dès l'aube. Et ainsi vont les jours, les semaines, les ans ; point de repos, c'est l'engrenage éternel !

Le Dimanche ? on l'aurait bien parfois, mais souvent il faut travailler quand même parce que les temps sont durs, et, plus souvent, parce que le Travail mal organisé permet au patron des exigences contre lesquelles enfin nous nous révoltons au nom même de cette douce vie familiale qui perpétuellement nous fuit, toujours nous apparaît comme un rêve sans réalisation possible. L'enfant, dans bien des familles d'ouvriers, dont les liens se distendent par la force des choses, c'est à peine si on le connaît. Lui, à jamais privé de cette atmosphère réchauffante, que nous avons connue et qui nous laisse une impression ineffaçable de douceur, c'est la rue qui l'accapare, il connaît de bonne heure cette liberté dangereuse, malsaine, que nous épargnons avec un soin jaloux à nos propres enfants.

C'est pourtant encore le plus heureux temps de sa vie,

car le dimanche, pour lui, n'est pas encore un mythe ! Assoiffé d'air, ce moineau franc de nos grandes villes ou des campagnes s'en donne à cœur joie, le dimanche, par les rues ou par les chemins ; on dirait qu'il a le pressentiment de la vie et de l'esclavage qui l'attendent le jour où, apprenti, puis ouvrier, il devra faire son deuil du repos.

Ainsi donc pour les non privilégiés, pour ceux qui n'ont point de dimanche, c'est la vie de famille qui s'éteint. On conçoit à peine comment tant de gens songent encore à fonder une famille, dont ils auront les charges sans les joies ; on conçoit bien mieux comment, après l'avoir créée, après avoir subi d'amères déceptions, le cabaret apparaît pour certains comme l'oasis, un lieu de délassement où l'on sacrifie à son besoin naturel de sociabilité. Pourrait-on mieux faire quand on n'a point le temps de se ressaisir, quand l'occasion a manqué de se créer des besoins plus nobles, quand on manque de ce qu'il faut pour résister aux tentations ? Et vous savez, Messieurs, comme la contagion vient vite ! C'est l'histoire banale de milliers de ménages que je viens de retracer. C'est là tout ce qu'évoque pour eux l'idée de dimanche, idée riante et consolatrice pour les uns, idée sombre et pénible pour les autres. Ne vous semble-t-il pas, Mesdames et Messieurs, que toute la question sociale tient un peu dans ce contraste ? (*Applaudissements*).

Déjà nous avons vu poindre l'alcool et ses dangers. Il est là qui, sous la forme d'établissements aux trompeuses ivresses, happent au passage celui qui, employé ou artisan, manque d'un dimanche régulier pour cimenter et consolider ce nid où son être sentimental, son être moral, trouverait les plus sûres protections.

Mais ce n'est pas tout. Il n'est pas jusqu'à l'organisation même du travail aujourd'hui, dans sa conception pratique désordonnée, sans trêve ni repos, qui ne prépare, en quelque sorte méthodiquement, des victimes au cabaret. Faisons un peu de psychologie et voyons comment l'alcool profite de la désorganisation familiale. Le mécanisme est des plus simples : Le travailleur d'aujourd'hui est de plus en plus une machine. La division infinie du travail, surtout dans l'industrie, le développement du machinisme, le besoin effroyable de production font que c'est de plus en plus à l'homme-moteur qu'à l'homme-intelligence que

l'on a recours. Où est-il cet horloger qui autrefois construisait une montre avec un soin délicat, en y mettant tout son talent et un peu de son âme ; il réunissait toutes les pièces de cette montre et, mécanicien subtil, il les assemblait, les ajustait, finalement livrait au commerce un objet où il y avait quelque chose de lui ? Aujourd'hui, c'est à la grosse que se fabriquent ces charmants objets ; le même ouvrier fera pendant des semaines non pas la même montre, mais la même partie d'une montre qu'il ne verra jamais. Ses mouvements professionnels sont stéréotypés, le rôle de l'intelligence est réduit à rien. L'artisan tend à devenir un automate.

Vous souvient-il de ces hommes, que la loi anglaise condamne à cette peine appelée *Hard Labour* ? Oh ! les Anglais ont excellé dans la trouvaille de ce qui déprime, abrutit le mieux, annihile l'être pensant, au superlatif : ils font accomplir aux condamnés du matin au soir le même geste, le même mouvement toujours inutile, toujours inadapté. Il est aisé de concevoir que ce doit être effroyable. J'imagine que l'ouvrier de l'industrie moderne doit subir un peu ce supplice, ainsi que ses conséquences, lorsque, sa vie durant, une production forcenée, automatique, assoupit sa pensée, devenue inutile.

Et alors qu'advient-il d'un être chez qui les facultés supérieures, habituellement sommeillantes, sont à la longue comme frappées de stupeur ? Cet être devient fatalement la victime de ses penchants, de ses instincts, de ses passions qui dominent. C'est le triomphe tout indiqué des suggestions mauvaises de la camaraderie, c'est l'appât facilement accepté des élémentaires débauches qui ont pour siège naturel le cabaret ; c'est la sensibilité aiguillonnée de préférence par les jouissances matérielles les plus rapidement obtenues ; c'est le cerveau fermé aux raffinements de la vie, parce que l'on n'a ni le goût de les rechercher ni le moyen de les analyser. Combien de fois ai-je été frappé, chez ces hommes du peuple qui défilent dans mon service, victimes du travail machinal et de l'alcoolisme, par cette inertie première de l'intelligence. On a le sentiment qu'elle ne manque point, cette intelligence, mais qu'elle couve, rouillée comme un ressort dont on n'a plus l'usage.

Et alors, tout s'explique, tout devient lumineux : cet homme n'avait point de dimanche pour exercer un cer-

veau torpide, et fatiguer, suprême repos! d'autres points de son individu; jamais il n'a pu donner à son être l'équilibre qui conditionne la vie normale. La vie de famille, il ne l'avait point et ne pouvait l'avoir; les contacts avec sa femme et ses enfants, ils n'existaient point; des échanges de sentiments, pas davantage. Tout au plus des échanges de sensations, et vous savez par quoi cela se traduit: par une abondante lignée qui pousse comme elle peut, vouée au même engrenage. La volonté n'a plus de ressorts, parce que rien ne vient plus la solliciter. Des désirs, des inspirations à sortir du sentier qui se trace de plus en plus profond comme une ornière, où les puiserait-il? Et s'il n'en a point, comment résisterait-il aux invitations pressantes de camarades plus avancés que lui dans la désagrégation? Et pourquoi résisterait-il après tout?

Et cependant, pensez-vous que le travailleur, si humble qu'il soit, n'a pas, comme nous autres, un intérêt puissant à se préoccuper de la bonne marche de son ménage, à surveiller l'évolution de ces êtres à qui il a donné le jour? N'est-il point capable, comme nous, de coopérer intelligemment à la vie sociale, de se réunir à ses semblables en des lieux autres que le cabaret, où il aurait le charme de l'étude, de la causerie, de la réflexion? J'ai fréquenté beaucoup dans les Universités Populaires. Avec Deherme, dont je m'honore d'avoir été l'un des premiers et d'être resté l'un des plus fidèles collaborateurs, j'ai pris contact avec ce peuple dont je suis sorti moi-même. Quelles merveilleuses aptitudes! Quelle bonne sentimentalité on découvre chez lui! Que de trésors, inutilisés ou mieux gaspillés, faute à nous d'y avoir veillé! Il ne tient qu'à nous que la sélection des U. P., de celles, entendons-nous, où le virus politique n'a point pénétré, virus égal à l'alcool, de celles où l'on travaille moins pour la galerie que pour soi-même, il ne tient qu'à nous, dis-je, que la sélection de quelques-uns mieux avisés ou plus résistants devienne le privilège de tous.

Et, pour y parvenir, donnez à tous le dimanche. Mais, entendons-nous encore, je dis: le *Dimanche*, et je dis: à tous, sinon tout reste à faire et le remède menace d'être pire que le mal. Je m'explique:

Je dis: le *dimanche* parce que c'est le jour consacré, de

temps immémorial, au repos. Je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous hésiteriez à vous déterminer pour le dimanche sous le prétexte enfantin que d'autres l'ont avant vous consacré au Seigneur. Que chacun soit libre, je vous en prie ! De ce que le dimanche fut jusqu'alors consacré au Seigneur, s'en suit-il qu'il ne puisse l'être simultanément à la déesse Raison ou simplement au repos ? Que de libres-penseurs jouissent déjà du repos dominical sans se plus mal porter que s'ils faisaient le lundi ! Inutile vraiment de rapetisser les questions quand on oublie de les envisager par leurs grands côtés. Ce sont les arbres qui empêchent de voir la forêt, dit un proverbe allemand. Et c'est la forêt que nous voulons voir ! (*Applaudissements*).

Donc c'est le dimanche qu'il nous faut..... ou un autre jour. Je ne tiens pas à l'appellation, pourvu que le jour soit commun à tous. Il faut que le jour de repos soit le même pour le chef de famille, le même pour la femme, pour les enfants ; il faut qu'il soit le même pour l'ouvrier comme pour le patron, dans toutes les corporations, industries et métiers. C'est le repos sur toute la ligne qu'il nous faut, repos officiel, repos légal. (*Applaudissements.*) Si nous ne l'avons point, ce repos, craignons d'augmenter l'empire de l'alcool et voici pourquoi :

Si l'homme n'était qu'une auto, dont il suffit de graisser les rouages, peu importerait qu'on reposât l'une pendant que l'autre travaille. Mais on s'est trop préoccupé ici de la continuation d'affaires dont la plupart peuvent être suspendues avec un peu d'entente. L'homme n'a point que des rouages ; il a son intelligence, il a son cœur ; tous deux réclament satisfaction. Et cela n'est possible que si, pendant la trêve, l'homme peut entretenir commerce avec ses semblables également au repos, si l'épouse peut jouir de la compagnie de son époux, s'il peut caresser ses enfants, leur distribuer ses conseils et prendre connaissance de ses devoirs moraux. Le repos des uns pendant le travail des autres, c'est la dislocation de la vie sociale et familiale organisée par la loi, c'est assurer plus que jamais la clientèle du cabaret, c'est aller à l'encontre du but que l'on poursuit. Le législateur ne doit pas avoir de but plus précis en légiférant sur le repos que de restreindre au minimum les exceptions. S'il n'opère point ainsi,

son œuvre sera boiteuse et immorale (*Applaudissements*).

Qu'on nous donne le dimanche, qu'on nous le donne à tous et je dis qu'il sera un remède à l'alcoolisme ! Certes, j'accorderai volontiers que d'aucuns abuseront peut-être de la circonstance pour s'enivrer deux fois au lieu d'une. Encore n'en suis-je pas sûr. Mais n'oublions pas que toute réforme utile à la masse peut nuire à quelques-uns. Faut-il renoncer à la réforme pour cela ? Il y aura certes la part du feu. Sera-ce bien une perte que cette collection d'ivrognes, intoxiqués au point de n'avoir plus d'idéal dans la vie hormis de plonger leur nez dans un verre ?

Quant aux autres, c'est leur faire injure, je le prétends, d'imaginer que leur premier soin, au jour de la liberté, sera de penser à boire. C'est bien mal connaître le peuple pour l'humilier à ce point. En lui sommeille plus qu'il n'y paraît, l'idéal, l'amour du beau et du bien, l'attrait du juste et du vrai. Son désir de connaître n'a d'égal que la fraîcheur de son esprit. La gentille ouvrière qui sait orner sa fenêtre de quelques pauvres fleurs, sait trouver la clef des champs le jour du dimanche. Et celui qui l'aime, qui se contente chaque soir, pour tout poème, de remonter avec elle le long faubourg poussiéreux, saura bien trouver les sentiers de nos bois quand la loi du dimanche le lui permettra ; et le père désertera le cabaret quand, le cerveau ouvert grâce à un repos régulier, il aura pu mettre en balance les joies du foyer et l'ignoble bestialité de l'autre lieu. Le dimanche libre, c'est la consolidation du foyer familial que le législateur décrète. Si le dimanche ne guérit point le buveur, il peut empêcher l'homme de le devenir. Il faut avoir vu comme moi des milliers de buveurs qui se guérissent, pour être convaincu que le premier sentiment qui renaît dans le néant de leur âme, est celui de la famille. Tout ce qui fortifiera ce sentiment, tout ce qui fera du foyer un centre d'attraction, luttera avec avantage contre le destructeur d'énergie qu'est le cabaret (*Applaudissements*).

Une chose m'a frappé, Mesdames et Messieurs, dans l'étude que j'ai faite du problème que j'étaie devant vous : c'est le peu d'attention prêtée par les meilleurs propagandistes du dimanche, aux dangers de l'alcool. Ils semblent jongler avec ce péril comme avec quelque chose de très banal. Rien n'est mauvais décidément comme de s'hypno-

tiser par l'étude systématique d'un seul et unique problème, et j'ai vraiment de la gratitude pour ceux qui m'ont amené à en étudier ici deux simultanément. N'est-ce pas dans cette enceinte même que, il y a quelques années, vous entendiez une des lumières du barreau lyonnais, M^r Dubreuil, élever une voix autorisée en faveur du repos du dimanche ? Or, dans sa conférence, ne dit-il point : « Ce que demandent les employés de commerce, dans cette faculté de disposer de leur après-midi du dimanche, c'est la simple consécration à leur profit du droit commun... sauf à en user à leur guise, que ce soit pour consacrer ces quelques heures de loisir à la lecture, aux épanchements plus intimes du foyer conjugal et paternel.... que ce soit même à la station *plus ou moins prolongée aux cabarets*, ce qui sera, j'en conviens, un abus déplorable du droit, mais qui n'en sera pas moins un exercice non limité?.... »

Oui certes, ce serait déplorable. Et je n'hésiterais pas, vu l'énormité du danger, que certainement M^r Dubreuil n'a pas aperçue, à renoncer au principe du repos obligatoire si je pouvais craindre qu'on fit un pareil usage de sa liberté. Les esprits les meilleurs n'ont pas encore la terreur qu'il faudrait du Cabaret.

Mais que dire de nos amis qui vont jusqu'à considérer que cette institution n'est pas inutile à la pratique bien comprise du Dimanche et n'hésitent pas à la compter parmi celles qui, pour cause d'utilité publique, devrait bénéficier d'une exception. Je précise : Je trouve dans la *Petite République socialiste*, sous la signature de M. Char-may, plaidant notre cause, un passage que je m'en voudrais de ne pas citer : « Le Dimanche, si le repos était obligatoire, deviendrait-il morose, aussi lugubre qu'en Angleterre ? Non, rien de pareil : le repos dominical admis comme règle comporterait nécessairement des exceptions ; il est bien entendu que le service des voyageurs ne serait pas arrêté sur les chemins de fer, et que *les débits de boissons resteraient ouverts en proportion du nombre d'apéritifs et de bocks à débiter.* » Voilà donc une fois de plus décrétée légitime la joie du Cabaret, et saine la consommation des spiritueux. Si le parti ouvrier, en vérité, n'aperçoit pas de meilleure jouissance à conseiller le Dimanche, il est bien peu autorisé à plaider, comme il le fait trop souvent, que

l'alcoolisme est en fonction des misères physiques et morales. On vous donne le Dimanche, on accroît ainsi votre somme de bien-être, et c'est, sans plus tarder, l'alcool qu'on vous conseille ! (*Appl.*)

Cette théorie du Dimanche morose, si le Cabaret chôme, a trouvé des échos même au sein du Conseil supérieur du Travail où certains membres ont exprimé leur peur des villes mortes, tout comme si, en dehors du Cabaret, il n'y avait pas des causes de joie en ce bas-monde.

Mais n'êtes-vous point frappé, que, dans toute cette affaire, on semble faire trop bon marché du cabaretier lui-même ? On ne l'a point consulté, j'imagine, lorsque, de par la loi, on a décidé qu'il ne participerait pas au repos dominical. Ne faudrait-il pas qu'une partie de la population servît à égayer l'autre ? Cela me rappelle le 14 Juillet où pour le plaisir des badauds on inflige au pioupiou l'effroyable supplice de la grande revue sous un soleil tropical. Nous avons chez nous, décidément, un sentiment très profond de l'égalité !

Et je voudrais ici, Mesdames et Messieurs, plaider un peu la cause du cabaretier. N'est-ce pas justice si l'on pense que, tout le premier, il est la victime précoce de son insalubre profession, qu'il fournit le chiffre le plus élevé de la mortalité, — qu'à Ville-Evrard, dans mon service, sur 250 fous alcooliques, je trouve 42 cabaretiers ! Et pourquoi ces gens n'auraient-ils pas le droit, comme nous, de se reposer le dimanche ? Est-ce parce qu'il est entré dans nos mœurs que pour bien s'amuser il faut bien s'empoisonner ? Mais ne pourrions-nous un peu changer nos mœurs en faveur d'une partie de la population ?

J'ai eu la curiosité de rechercher si cette partie faisait une quotité suffisamment appréciable. Jugez-en (mes chiffres sont de 1896 ; inutile de vous dire qu'ils sont dépassés de beaucoup) :

Il y avait à cette époque 4 millions et demi de professionnels intéressés à la consommation des vins, bières et liqueurs, savoir :

Agriculteurs (propriétaires récoltants de vins et de cidres), 2 millions et demi ;

Industrie de la boisson (brasseurs, distillateurs, marchands de boissons en gros, voyageurs, etc.), 90.000 ;

Industrie des transports appliqués aux vins, bières et liqueurs, 4.000 ;

Industrie de l'éclairage appliquée aux cafés, tavernes, hôtels, logements, 3.300 ;

Hôteliers, cafetiers, logeurs, cabaretiers, 533.272.

Marchands d'alimentation au détail vendant vins et spiritueux, 300.000 ;

Bouilleurs de cru, 750.000.

Si nous défalquons de ce total, ceux qui, à la grande rigueur, n'ont pas un intérêt considérable à travailler le Dimanche, nous retiendrons un total seulement d'un million et demi de travailleurs intéressés immédiatement à la vente le Dimanche.

Mais chacune de ces unités n'est pas simple. Rien que les 750.000 tenanciers et les 300.000 détaillants fournissent un total imposant si l'on pense que 1° Ils forment une famille de 4 à 5 personnes en moyenne ; 2° Qu'ils ont un personnel servant (cuisinières, plongeurs, garçons, etc.) ; soit une moyenne à vol d'oiseau, certainement inférieure à la réalité, de 8 agents servants par patron. Cela donne, avec la famille, 12 unités environ privées du repos intégral le Dimanche. C'est un total général de 12 millions d'individus.

Ne faudrait-il pas encore, pour être juste, considérer que tous ces employés de l'alimentation immobilisés par nous le Dimanche pour notre bon plaisir (et quel plaisir !) ont bien le droit aussi d'être mariés et d'avoir de la famille. Que l'on se représente alors le chiffre colossal de familles ainsi disloquées uniquement pour le soin de notre gosier, c'est-à-dire pour notre gourmandise ou notre oisiveté ! (*Appl.*).

Il n'y a pas, à coup sûr, d'industrie qui soit plus touchée que celle de l'alimentation, numériquement parlant ; et c'est une de celles pour lesquelles on réclamerait une exception ! Mais disons donc plutôt que cette exception deviendrait une règle puisqu'elle atteindrait la plus grande masse, celle qui justement, en raison même de l'insalubrité de la profession, semblerait avoir le plus besoin du repos hebdomadaire et dominical ! (*Appl.*).

Si, par une conception plus exacte de la justice, nous étendons ainsi l'esprit et la lettre de la réforme, n'est-ce point couper court aux dangers qui semblent, à beaucoup

de gens encore, le corollaire indispensable du repos dominical obligatoire, aux dangers du Cabaret ?

Vous auriez tort de penser, Mesdames et Messieurs, que, guidés uniquement par l'appât du gain, les employés de l'alimentation sont restés hors du mouvement en faveur du repos du Dimanche. C'est le contraire qui est la vérité; et c'est vraiment naturel. En voici la preuve :

Les dernières semaines de 1904 ont été précisément marquées par de nombreuses manifestations des industries de l'alimentation en faveur du repos du Dimanche. Et ce qu'il y a de piquant dans la circonstance, c'est l'antagonisme d'intérêts que l'on n'a point manqué de souligner entre patrons et employés.

La *Fédération nationale des Travailleurs de l'alimentation* avait, par l'intermédiaire de 71 sections fédérées, organisé des réunions dans les départements. Partout on a voté des ordres du jour en faveur de l'obligation du repos hebdomadaire. Je signale cette phrase dans les appels adressés aux travailleurs : « Le repos hebdomadaire s'impose parce qu'il est de pure humanité ; la possibilité de son application n'est plus à discuter, les pays étrangers l'ont adopté avec profit. »

De son côté, en octobre, la *Fédération du Syndicat de l'Épicerie française* a émis des vœux dans le même sens, « considérant, notamment, qu'à côté des salariés, il existe toute une catégorie de petits patrons, véritable prolétariat du commerce français, dont le besoin de repos pour eux et leur famille est indiscutable. »

Le 8 décembre, le *Syndicat des Employés de l'Épicerie* réuni à la Bourse du travail, décide de se joindre aux autres travailleurs de l'alimentation, notamment aux *limonadiers*.

Le 20 décembre c'est le tour de la corporation des cuisiniers qui s'exprime avec la plus grande énergie, « considérant la nécessité du repos hebdomadaire pour atténuer le chômage et le surmenage, ces deux sources de misère, terrain de culture de la tuberculose et de l'alcoolisme, qui jointes aux maladies professionnelles, envoient au tombeau la plupart de ses membres avant l'âge de 40 ans..... proteste avec énergie et indignation contre toute disposition qui voudrait l'exonérer des avantages de la loi et se déclare résolue à obtenir le repos hebdomadaire ».

Vous avez deviné que l'énergie de cette déclaration devait être une réponse. En effet, un grand journal du 16 novembre n'avait-il point publié une interview du Président de l'Alimentation parisienne se terminant ainsi : « Pour conclure, l'opinion générale, dans l'Alimentation, est que le repos hebdomadaire semble n'être réellement pas désiré par la majorité des intéressés, qu'ils soient patrons ou ouvriers ».

Déclaration aussi audacieuse que perfide contre laquelle, elle-même, « *la Fédération des travailleurs de l'Alimentation* » s'est élevée peu après en ces termes indignés : « Camarades boulangers, bouchers, biscuitiers, cuisiniers, charcutiers, confiseurs, chocolatiers, dames de cafés-restaurant, employés d'épicerie, d'hôtels, garçons de cuisine, garçons de café, limonadiers-restaurateurs, etc..... vous viendrez tous affirmer votre volonté, vous tiendrez à protester avec la dernière énergie contre la situation qui vous est faite ; vous voudrez vous-mêmes corroborer nos démentis à la hideuse affirmation patronale, en insistant... etc... »

Ces citations suffisent amplement pour fortifier ma thèse. L'exclusion des employés et salariés de l'alimentation, de ceux qui, par conséquent, le dimanche, contribuent involontairement à la diffusion de l'alcoolisme, serait un acte illogique, dont les prétendus intéressés ne nous sauraient pas gré, puisqu'ils ne le désirent point, c'est clair (*appl.*).

Et maintenant je conclus en quelques mots :

Il faut que notre démocratie, à l'exemple des autres gouvernements, s'honore enfin d'avoir doté les travailleurs d'un repos auquel chacun a les droits les plus sacrés. Il faut que le repos soit hebdomadaire et ait lieu à jour fixe pour tout le monde hormis quelques exceptions que le législateur aura le devoir de réduire au maximum, non sans avoir inscrit dans la loi, le principe même du repos dominical (*appl.*).

J'imagine qu'il y a là une réforme à laquelle tous nous sommes intéressés, patrons, ouvriers, grand public. Le patron a moins à attendre d'un ouvrier fatigué, qu'un labeur incessant finit par réduire à l'état de machine. L'ouvrier travaille avec moins de goût, d'entrain et d'intelligence quand il n'est point dispos. Le grand public enfin n'a qu'à gagner à la réforme car c'est lui qui, en définitive, bénéficie de toutes les réformes.

Il y a entre tous une étroite solidarité.

Mais il y a plus : il y a en jeu ici une question d'humanité, une question de justice. Sommes-nous vraiment dignes de notre belle devise républicaine si nous en sommes encore réduits à poser le principe du repos pour tous. Y a-t-il vraiment de la liberté, si la liberté n'est que le privilège de ceux qui le plus souvent, n'accomplissent que le moindre effort ? Y a-t-il vraiment de l'égalité entre les citoyens tant qu'aux joies des uns correspondent pour d'autres des privations, qu'un peu de bon vouloir suffirait à supprimer ? Y a-t-il vraiment fraternité tant que le repos dominical est une fonction de l'égoïsme ?

La loi du repos, nous l'obtiendrons sans doute en bataillant beaucoup, mais ce n'est pas dans la loi que doit être inscrite la réforme. Celle-ci, comme la réforme de nos mœurs, comme la guérison de l'alcoolisme, sera essentiellement ce que nous voudrons qu'elle soit. On fait plus pour la cause de la tempérance, quand on s'abstient de toucher à l'alcool que par les plus beaux discours des snobs de l'antialcoolisme qui attendent tout de la loi.

Donc un peu de bon vouloir, et aussi de bonne foi ; que chacun y mette du sien ! C'est encore un sacrifice qu'on demande aux patrons, clame-t-on ? En vérité, est-ce bien un sacrifice ? Ce n'est pas une nuit du 4 Août qui se renouvelle pour la Bourgeoisie, car il ne s'agit point d'un privilège à abolir, il s'agit simplement d'un privilège à partager. Est-ce bien un sacrifice, puisqu'il ne s'agit en somme que d'un simple changement dans nos habitudes, d'une nouvelle éducation, sans retentissement possible sur le train-train des affaires ; — si ce n'est peut-être pour le cabaretier ; mais j'estime qu'il n'y a point là matière à s'émouvoir beaucoup.

Un bon mouvement donc pour entraîner de la part des Chambres une vraie Loi, juste, générale, exempte de ces habituelles concessions qui enlèvent aux lois tout leur caractère ! J'ai le sentiment que l'institution du repos dominical fera plus pour la pacification sociale qu'une concentration de nos efforts vers un industrialisme croissant, exagérément productif pour quelques-uns, et qui d'ailleurs ne peut raisonnablement se développer que dans le sens d'une coopération libre, intelligente et consciencieuse !
(Vifs Applaudissements).

D^r LEGRAIN.

LE THÉÂTRE POPULAIRE ¹

D'une année à l'autre, la question de la création d'un théâtre populaire à Paris, se pose avec une urgence croissante. Cette question intéresse un nombre de plus en plus grand de démocrates sincères. A quelque groupement politique qu'ils appartiennent, — (il nous semble en effet qu'aucun parti ne saurait se réserver le monopole des sentiments démocratiques) les vrais amis du peuple, soit au Parlement soit au Conseil municipal, appellent de tous leurs vœux la réalisation d'un projet où la cause de l'art et celle de l'Education populaire se trouvent étroitement associées.

Il semble que tout ait été dit sur le Théâtre lyrique du Peuple, et pourtant il va bien falloir que cette vieille question revienne avant longtemps à la tribune du Conseil municipal de Paris ; car c'est une véritable humiliation pour la capitale de l'art et du goût, qui a aussi l'ambition d'être une grande cité démocratique, de ne pouvoir fournir à la partie la plus nombreuse et la plus intéressante de ses habitants le moyen d'entendre à peu de frais les chefs-d'œuvre du répertoire. Notre admirable et chère ville qui a vulgarisé les œuvres d'enseignement général, ou professionnel, n'a pas encore mis l'art à la portée de cette foule parisienne intelligente, avide de jouissances élevées de l'esprit et du cœur, et chez qui l'âpreté du labeur quotidien avive peut-être encore la nostalgie de l'idéal.

¹ Conférence faite à la *Coopération des Idées*.

Hélas, ce sont ceux-là mêmes à qui la tristesse du monde réel se fait le plus cruellement sentir, qui ont le moins de facilités pour l'oublier dans les nobles distractions de la musique et de la poésie.

Gêné par la modicité de ses ressources pécuniaires, le peuple ne jouit que très rarement des satisfactions réservées jusqu'ici à ceux qui possèdent. Faute de pouvoir offrir au peuple le chimérique paradis terrestre où la nécessité du travail ne s'imposerait plus, où la tragique et inévitable inégalité des conditions aurait cessé de régner, Paris doit assurer à ses enfants, aux citoyens cultivés et curieux qu'elle possède en si grand nombre, les hautes jouissances de l'art.

Ces quelques considérations suffisent à justifier l'idée et à montrer la nécessité de la création d'un théâtre populaire. Paris loue ses théâtres et en tire un certain profit, alors que les principales villes de l'étranger comme Strasbourg, Munich, Vienne ont des théâtres municipaux largement ouverts au peuple, alors surtout que des villes françaises telles que Lyon, Marseille, Rouen donnent des subventions considérables aux troupes de drame et d'opéra, pour leur permettre d'organiser souvent des représentations populaires, et qu'enfin des municipalités comme Lille, vont plus loin encore et octroient à la classe ouvrière des spectacles gratuits. Certes rien ne saurait nous dispenser de chercher dans les lumières de notre raison ou les inspirations de notre cœur, les moyens de remédier aux injustices et aux maux de la société présente; mais en attendant l'heure

désirée des solutions équitables, les véritables démocrates peuvent et doivent s'efforcer, tout au moins d'atténuer chez ceux qui peinent le sentiment de leur misère par l'audition ou la vision des beautés suprêmes qu'enfante le génie des musiciens ou des dramaturges.

*
* *

Paris se trouve donc en retard ! Mais il faut bien le reconnaître ce n'est pas tout à fait la faute de ses édiles. En effet les rapports, les mémoires, les propositions, les enquêtes, les discours sur ce sujet ne se comptent plus ; depuis un demi siècle l'idée germe et prend des formes diverses sans jamais pouvoir aboutir à la réalité pratique et durable. Sans doute les essais et les efforts des Seveste, des Carvalho, des Padeloup n'ont pas été infructueux en leur temps ; mais ni au Châtelet, ni à la Gaité, ni à l'ancien Théâtre lyrique, il n'y eut à aucun moment cette vogue irrésistible qui détermine l'enthousiasme des foules et assure indéfiniment le succès.

Il y eut de nombreuses tentatives faites pour établir à Paris un théâtre populaire. En 1847, MM. Ad. Adam et A. Mirecour, ouvraient le premier théâtre lyrique au Cirque Olympique avec un capital de 600.000 fr. Mais ce fut en 1851 que M. Edmond Seveste fondait le véritable premier Théâtre Lyrique. Ces essais se poursuivirent sous des directions différentes pendant près de vingt-cinq années. Financièrement les résultats en furent déplorables, mais les services rendus à l'art, aux compositeurs, au public sont incontestables. Comme l'a dit un

rapporteur au Conseil municipal : « Les compositeurs, les éditeurs, les artistes, le public, ont eu des satisfactions assez fortes pour que la conviction de l'utilité et même de la nécessité d'un théâtre lyrique ait pénétré dans tous les esprits, ait inspiré des tentatives successives, malgré les mauvais résultats persistants, pour que le désir de voir reprendre un bel effort artistique subsiste et se fasse encore jour de tous côtés.

A partir de 1878, la question fut reprise et étudiée au Conseil municipal de Paris, mais les mauvais résultats financiers de l'entreprise de l'Opéra populaire (combinaison de Lagrené) aboutirent à la décision du 12 mars 1884, supprimant toute subvention. Pendant près de dix années, aucune proposition ne fut reprise dans ce sens. En 1895, M. Deville émit une nouvelle proposition et déposa en 1896, sur cette question, un rapport fort documenté.

La question est toujours en suspens. Cependant le public réclame son théâtre. Il y a quelque anomalie à lui donner des Bourses du Travail et des dispensaires, en lui refusant les plus nobles distractions de l'esprit. Ce qu'on lui assure d'un côté, on le lui retire de l'autre ; car le labeur quotidien devient insupportable aux plus courageux, s'il n'y a pas pour contre-partie un peu de plaisir ; c'est pourquoi l'ouvrier, faute de mieux, laisse au cabaret la moitié de son salaire, ce qui ne l'empêche pas de s'égayer lourdement dans les cafés-concerts ; il n'a que l'embarras du choix, puisque des statistiques dignes de foi nous apprennent qu'il y a dans Paris plus de trois cents établissements de ce genre.

Du moment que les théâtres subventionnés par l'Etat sont réservés au public riche, sauf deux ou trois jours de l'année, où, par une sorte de dérision, les pauvres sont admis à les visiter pour rien, il est indispensable que le peuple ait son théâtre à lui, bien à lui ; c'est une nécessité sociale à laquelle la ville ne peut pas plus se soustraire qu'aux services municipaux de l'éclairage et de la voirie.

Je crois qu'à l'heure actuelle on peut, grâce aux leçons du passé, déterminer très exactement les raisons pour lesquelles le Théâtre lyrique populaire a jusqu'à présent échoué, et les conditions auxquelles il peut dorénavant réussir, ce qui est au fond la même chose. Il faut éclairer les esprits ; la ville de Paris y pourvoit largement en ce qui concerne l'éducation des enfants et des adultes. Mais la jeunesse une fois passée, comment entretenir dans l'âme et au foyer de l'homme mûr la flamme tremblante qui communique aux existences les plus obscures leur indispensable poésie, la lueur douce de l'idée ?

Tel est le but auquel répond le projet de création d'un Théâtre populaire à Paris. Tant que ce théâtre n'aura point été créé, notre ville n'aura pas rempli tous ses devoirs envers les classes laborieuses.

*
* *

Ce n'est pas assez de dire que le Théâtre populaire doit être, il faut dire encore ce qu'il doit être et comment il doit être.

A mon sens, le Théâtre populaire doit être surtout lyrique, il est indispensable d'autre part

qu'il ait les plus vastes dimensions : qu'il soit très bon marché et d'un accès facile, qu'il donne enfin des spectacles de tout premier ordre. Il s'en faut qu'on trouve réunies en lui à aucune époque ces qualités essentielles : aussi n'a-t-il jamais vécu longtemps dans ses multiples transformations.

Lyrique d'abord. Tout le monde n'est pas d'accord sur ce point, les uns le voudraient exclusivement dramatique, estimant que le drame par sa ressemblance avec la vie a plus de prise que l'opéra sur l'âme du peuple et lui apporte bien mieux l'écho des beaux sentiments et des nobles idées. Je pense au contraire qu'on doit chercher l'éducation et la distraction du peuple, beaucoup plus dans la musique que dans le drame proprement dit. La foule a une inclination naturelle pour l'harmonie. Le goût du gros public pour le café-concert est loin d'avoir diminué. L'ouvrier et le commis, la modiste et la fruitière n'hésitent pas à dépenser chaque semaine vingt ou quarante sous pour aller entendre la « diseuse » ou le « comique » de leur « beuglant » préféré ; et rentrée chez soi, chacun fredonne jusqu'à l'obsession le refrain en vogue qui n'élève ni l'esprit ni le cœur. A la sortie des ateliers, à midi ou le soir, qui ne connaît ce tableau si parisien du chanteur des rues escorté de deux compères dont l'un pince une mauvaise guitare et l'autre guette les agents ? Il reprend dix fois de suite la romance à la mode et la vend deux sous autant qu'il veut : Mimi Pinson vit bien d'un verre d'eau et d'un cornet de frites, mais elle ne peut se passer d'un bouquet de violettes et d'une chanson.

Le dimanche, la foule, la vraie foule se porte dans les squares autour des fanfares militaires dont elle raffole. Enfin, s'il vous prend fantaisie de vous mêler une fois au public du Paradis de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ou du promeneur du Nouveau-Théâtre, vous verrez avec quelle ferveur les petites gens savourent *Faust*, *Carmen* ou même le *Crépuscule des Dieux*. Cela prouve que le peuple aime la musique plus que tous les autres arts.

Le mélodrame lui donne souvent des émotions malsaines, en lui montrant le vol, le crime et la trahison. La musique lui procure le repos de son labeur et l'oubli de ses misères. C'est elle aussi qui prête aux légendes nationales la poésie la plus séduisante, c'est elle seule qui adoucit les contours trop brusques de la vie; et même dans les scènes de la plus poignante réalité, elle met de la douceur et du charme; c'est ainsi que *Louise* et la *Vie de Bohême* deviendraient deux pièces principales du répertoire populaire.

D'autres mêmes, vont plus loin encore et rêvent d'un théâtre social, sorte de chaire ou de tribune d'où l'on ferait descendre toute une propagande d'idées politiques. L'on y jouerait de préférence telles ou telles pièces, lesquelles ne seraient en quelque sorte, que l'enveloppe dramatique de certaines thèses. Venu au théâtre pour se distraire, le peuple subirait un véritable prêche, au profit de tel tel ou parti. Et les représentations théâtrales ne seraient plus ainsi que des succédanés des réunions publiques. A coup sûr cette conception de théâtre n'est pas nouvelle et au XVIII^e siècle déjà, Voltaire et

Diderot semblent l'avoir conçu de cette façon. Mais j'objecterai que les pièces qui procèdent de ce système dramatique, n'ont laissé que des traces passagères dues à leur médiocrité. D'autre part, toutes les grandes œuvres du théâtre, qu'elles soient signées Sophocle, Shakespeare ou Molière sont celles où l'auteur s'est simplement donné comme tâche la représentation sincère et forte de la vie.

Le théâtre lyrique où tour à tour on représentait l'opéra, l'opéra-comique, l'opérette classiques formerait bien vite le goût du peuple et exercerait la plus salutaire influence sur son esprit. Si l'on admet que le Théâtre populaire doit être lyrique avant tout, rien n'empêche d'y donner alternativement des représentations dramatiques. Notre littérature contient dans la tragédie, la comédie et le drame, de tels chefs d'œuvre, qu'il est injuste et même imprudent de ne pas fournir plus souvent au peuple l'occasion de les admirer et de les applaudir ; le jour où il aura enfin son théâtre à lui, ils doivent y trouver place.

Le théâtre du peuple ne sera vraiment populaire que s'il peut, sans difficulté, accueillir chaque jour tous les spectateurs qui se présenteront à ses portes ; il lui est interdit pour demeurer conforme à sa définition de jamais refuser du monde. Il deviendrait bien vite un théâtre de quartier, si au lieu d'être accessible à tous les habitants de Paris et des communes suburbaines il était envahi par ses seuls voisins. Aussi les divers établissements où les essais de ce genre ont été faits sont-ils insuffisants pour de nouvelles tentatives. Il faut donc les écarter.

Ce nombre considérable des places est rendu nécessaire par une autre condition essentielle, je veux dire la modicité des prix. Non seulement pour attirer le peuple et beaucoup de peuple, il faut que l'affiche soit séduisante par le bon marché des entrées autant que par le programme, mais je vous le demande, que deviendrait le directeur le plus habile et le plus prudent, s'il n'était pas certain d'avance qu'une affluence régulière de public assurera son entreprise contre le risque de tarifs trop peu rémunérateurs ? Dans cette affaire, les intérêts de la ville, des spectateurs et du régisseur sont intimement liés, ou pour mieux dire absolument les mêmes. Trois catégories de places à deux francs, un franc et cinquante centimes garantirait la permanence de la foule et par conséquent de bonnes recettes.

Une dernière condition du succès qui au premier abord paraîtra peu conciliable avec le bon marché des places, est à mes yeux la perfection du spectacle. Voilà certes un beau problème à résoudre. Donner au peuple le maximum d'art pour le minimum de prix : Bien des gens qui prétendent avoir de l'expérience et du goût tournent la difficulté en lâchant la fameuse phrase : « C'est assez bon pour le peuple. » Or, le contraire est beaucoup plus vrai : Rien n'est assez bon pour le peuple, du moment que nous cherchons à l'émouvoir et à l'instruire, offrons-lui des spectacles de choix. Je sais bien qu'une romance de café-concert a plus de chance de faire couler certaines larmes que l'air de Chimène ; mais comment l'ouvrier ira-t-il entendre le Cid ? Donnez-lui en d'abord les

moyens ; vous verrez qu'il se portera de préférence vers les plus belles manifestations artistiques. Il semble que la classe dirigeante s'applique à dépraver les classes laborieuses et à pervertir le bon sens populaire ; elle multiplie sous les pas du peuple les occasions de goûter des plaisirs inférieurs, et elle ne fait rien pour lui réserver sa part des grandes joies de l'esprit.

Quant au répertoire, il faudrait qu'il fût très étendu. M. Deville, conseiller municipal, dans un des rapports si documentés et si intéressants qu'il a écrits sur ce sujet, a cité une foule d'œuvres lyriques qui appartiennent au domaine public.

Voilà bien des conditions pour la réussite d'un pareil projet. Quoi qu'il en soit, la nécessité d'un répertoire varié, d'une exécution hors ligne, et d'une très réelle modicité des prix, demeurera le but essentiel qu'il importe d'atteindre.

*
* * *

M. Albert Carré, directeur de l'Opéra-Comique, avait en 1902 repris pour son propre compte les négociations entamées en 1878 entre le ministre de l'instruction publique M. Bardoux et la ville de Paris. Il avait été assez heureux pour obtenir à la fin de l'année 1902, l'approbation du ministre de l'instruction publique, les encouragements du ministre des finances et la pleine adhésion de la commission du budget.

Ainsi se trouvaient réalisées du même coup quelques-unes des conditions essentielles que j'ai indiquées. L'expérience a maintes fois démontré qu'un directeur, si avisé fût-il, ne pou-

vait éviter la faillite en donnant presque pour rien au public des spectacles convenablement ordonnés; et la salle était bientôt déserte dès que les économies de la malheureuse administration portaient sur la qualité des musiciens et des chanteurs. Au contraire la collaboration quasi officielle d'un théâtre subventionné assurerait à l'opéra populaire une direction éprouvée, une troupe nombreuse et homogène, un orchestre de premier ordre, un matériel bien complet et sans cesse renouvelé. Supposez qu'un ministre des beaux-arts, ami du peuple donne la même autorisation à l'Opéra et à la Comédie Française, voyez-vous l'admirable théâtre qui serait ainsi créé.

La question même de la salle était presque résolue. M. A. Carré, en effet, avait jeté les yeux sur l'Hippodrome du boulevard de Clichy qui était à vendre. Cet immense vaisseau qui occupe une surface de plus de 6.000 mètres carrés, contient facilement 5.000 places. Je n'ai pas à dire ici par suite de quels obstacles et de quels contre-temps l'acquisition de l'Hippodrome n'eut pas lieu. Des motifs d'ordre exclusivement financier empêchaient la ville de se rendre directement propriétaire d'un immeuble aussi important.

Ah ! si la ville de Paris avait un budget plus solide ou seulement plus élastique. Elle n'aurait qu'à construire elle-même et à ses frais son Théâtre populaire. Les avantages de cette combinaison sautent aux yeux. Le théâtre serait édifié selon toutes les règles de la technique moderne, simple mais très confortable, il se prêterait aux exigences nouvelles d'une popu-

lation de plus en plus curieuse et cultivée, il n'aurait rien à envier pour les dimensions et pour l'acoustique aux établissements similaires de l'étranger, il serait digne en un mot des Parisiens auxquels on le consacrerait.

En un mot, il est nécessaire que la ville de Paris se mette, dans le domaine de l'art populaire, au niveau et même à la tête des grandes villes de France et de l'étranger. Que tous ceux qui ont vraiment l'esprit démocratique encouragent sa bonne volonté et secondent ses efforts. Le peuple las d'attendre ce palais de la musique qu'on lui promet depuis cinquante ans, s'est rabattu sur la grosse gaieté des bastringues ; il a fini par se complaire aux refrains pleurards ou aux calembours grivois des scies du jour avec accompagnement de mauvais trombones et de violons fêlés. Craignons qu'il ne s'habitue tout à fait à ce genre de distractions. Aussi retrempons-le bien vite aux sources de l'Idéal et de l'Harmonie. L'idée est mûre, les plans sont tracés. Bâtitsons puisqu'il est temps encore le Théâtre lyrique populaire, le Temple social des Muses.

*
* *

Mais où le bâtir ? nouvelle question qui se pose et qu'il faut résoudre. Je crois que si on le construit, il faut le placer dans un endroit central auquel aboutissent de grandes voies de communication, afin que ce ne soit pas le théâtre populaire d'un quartier, mais bien celui de tout Paris. A ce point de vue, les terrains laissés libres par la démolition des anciens marchés du Temple nous paraîtraient tout désignés. On ne saurait souhaiter d'endroit plus

central, plus accessible, mieux situé au milieu des voies de communication les plus rapides. Sur ce vaste terrain, dont on ne retrouvera jamais plus le pareil dans Paris, il est possible de construire le théâtre vaste, simple, confortable, ne laissant rien à désirer au point de vue de l'acoustique. Souhaitons que la ville de Paris saisisse cette occasion unique qui s'offre à elle, et comprenne la nécessité d'avoir comme d'autres villes son Théâtre populaire, où le peuple, après les labeurs de la journée ou de la semaine, pourra venir puiser aux sources de l'art et de la beauté un peu de force et d'idéal.

LOUIS DAUSSET.

Du travail législatif

(suite & fin).

Cela est d'autant plus fâcheux que par contre, ce sont les principes qui devraient être nettement exprimés qui sont passés sous silence. Le même fait se produit dans une conversation où l'un des interlocuteurs ne veut rien répondre et dans ce but bavarde le plus possible. C'est ce qui arrive précisément dans nos Codes. Tantôt ils donnent une disposition de détail pour tel cas prévu, ce qui est bien, mais ils passent sous silence le principe général dont l'application se retrouvera peut-être ailleurs, mais qu'il fallait exprimer. Tantôt au contraire, le principe est posé avec soin, mais c'est tout ; aucun cas particulier n'est prévu et on laisse au juge le soin

de toutes les applications possibles, ce pourquoi il doit se faire quelque peu législateur lui-même. En général, le Code français procède concrètement par des décisions particulières, tandis que le nouveau Code allemand par des principes théoriques. L'un et l'autre procédé, employés seuls, sont vicieux ; on doit les réunir, la loi doit être à la fois abstraite et concrète. Celle purement abstraite est fort embarrassante pour le juge, il doit se livrer à un travail déductif, mathématique, toujours pénible, voir tous les corollaires qui découlent de l'axiome et sans point de repère matériel, il risque fort de s'égarer. La loi purement concrète ne permet pas de résoudre les cas rares et douteux par l'application d'un principe général ; il faut faire des arguments d'analogie et l'analogie est toujours dangereuse.

La loi idéale poserait tous les principes détachés, puis prévoirait le plus grand nombre de cas possible et y ferait elle-même l'application de ces principes ; ainsi rien ne serait laissé à l'arbitraire, on ne confierait ainsi au magistrat que l'appréciation du fait, car il n'y aurait plus de questions de droit dès que le législateur aurait accompli toute son œuvre.

Cependant il est impossible que la loi ne cause pas des difficultés d'interprétation, et dans l'état actuel il y en a beaucoup. Comment et par qui seront-elles résolues ? Nous restons, en le recherchant, dans notre sujet, car la loi n'est complétée que par son interprétation même, d'ailleurs celle-ci est la réparation de quelque vice législatif.

Dans chaque affaire aujourd'hui le tribunal

saisi interprète la loi, il ne le fait que pour cette affaire seule. Cette interprétation, comme tout le reste, est soumise ensuite au contrôle d'une autorité judiciaire supérieure, puis tout est terminé pour les autres questions, il n'en est pas de même pour l'interprétation de la loi, elle est soumise à une troisième instance, celle devant la Cour de Cassation. Cette dernière interprète définitivement, mais pour ce procès seulement. Qu'une autre affaire se présente devant elle, elle pourra interpréter tout différemment. Il en résulte un grand danger, car on peut contracter sous la foi, non seulement d'une loi, mais d'une jurisprudence en cours, elle nous protège, puis tout à coup nous abandonne, ce qui n'est guère équitable.

Aussi avait-on, à une certaine époque, en France, cherché un remède à une telle situation; on avait investi un corps *ad-hoc* de cette attribution, il rendait des lois spéciales, les lois interprétatives. C'était fort utile, seulement les Conseillers d'Etat sont nommés et révoqués par le chef de l'Etat, c'était confier au pouvoir exécutif le droit de faire la loi tout seul, sous prétexte d'interprétation, aussi ce système a-t-il été abandonné.

Aujourd'hui la loi n'est plus interprétée législativement, elle ne l'est que judiciairement. Les cours d'appel et les tribunaux finissent sans doute par obéir à la jurisprudence de Cassation, même pour les autres affaires, mais la Cour de Cassation ne s'obéit pas à elle-même, elle a eu des revirements subits demeurés célèbres.

Il serait cependant facile, sans mettre en mouvement un grand appareil législatif, d'obtenir

tout de suite, l'interprétation législative de la loi. La Cour de Cassation saisie statuerait comme elle le fait aujourd'hui ; seulement elle aurait soin de détacher de son arrêt et de mettre en vedette la solution abstraite de la question. Cette solution aurait désormais la valeur d'une loi, elle serait inscrite à la suite de la loi dans les recueils, elle lierait non seulement les Cours et tribunaux, mais la Cour de Cassation elle-même qui ne pourrait changer sa jurisprudence devenue loi dans aucune affaire ultérieure.

On peut objecter que cette Cour peut se tromper et qu'ainsi elle ne pourra plus ensuite réparer son erreur. Sans doute, mais n'est-il pas fâcheux aussi que cette réparation qui n'est pas rétroactive favorise tel nouveau plaideur, tandis que l'ancien reste frappé malgré une erreur reconnue. D'ailleurs, on doit supposer que ces erreurs de droit sont rares.

Mais ce n'est pas tout, le juge de Cassation se borne à interpréter l'intention que le législateur avait eue ; il n'examine pas si l'article, tel qu'il l'interprète, est bon ou mauvais en soi. Si donc on estime que l'interprétation est généralement nuisible, tout citoyen pourra recourir par voie de pétition à un corps spécial indépendant, chargé non plus d'interpréter, mais de reviser l'article en question, s'il l'estime mauvais. Ce sera, cette fois, l'interprétation véritablement législative. Bien plus, ce corps spécial devra examiner *d'office*, tous les principes-lois déclarés tels par la Cour suprême chaque année, par exemple. S'il estime que l'interprétation est conforme à l'intérêt général, il approuvera la jurisprudence et tout sera dit ; s'il pense le

contraire, il proposera une rédaction nouvelle et la soumettra aux Assemblées législatives.

Quel sera ce corps officiel ? Ce doit être le Conseil législatif que nous avons institué, celui qui est déjà chargé de préparer les lois.

VI

De l'Accélération et du Ralentissement du Travail législatif

Nous venons de décrire le travail législatif normal, celui du présent et celui que nous proposons pour l'avenir. Mais suivant les cas, ce travail a besoin d'être accéléré ; il peut aussi y avoir lieu de le retarder. Comment s'accomplissent ces variations dans le mouvement ?

Le ralentissement est certainement le moins nécessaire. Il se fait d'ailleurs d'une façon automatique. Il a lieu chez nous 1° au moyen des renvois fréquents de l'une des Chambres à l'autre, 2° par le veto suspensif du chef de l'Etat, 3° par les renvois aux Commissions. Il ne doit pas être sans limite. Il faudrait d'ailleurs plutôt le restreindre que l'amplifier. Nous n'avons pas à nous en occuper ici. Il est obtenu souvent par des manœuvres, notamment par l'obstruction.

Il n'en est pas de même de l'accélération. Elle est fort utile, car l'activité législative a souvent besoin d'être stimulée.

Le premier procédé d'accélération, c'est la déclaration d'urgence. Dans la procédure judiciaire, chaque affaire suit son tour de rôle et arrive fort tard à être plaidée. La célèbre maxime : *gratis, æque, breviter* est fautive dans

chacun de ses membres, mais il y a certains procès dont la solution est pressante; de là, ceux qui viennent à *bref délai*; de même dans le droit criminel, la procédure du *flagrant délit*; enfin dans l'ordre législatif, la déclaration d'*urgence*. Cette déclaration abrège toutes les formalités. Si toutes les affaires, toutes les lois pouvaient être ainsi déclarées utilement, ce serait le *paradis de la procédure* et de la législation, seulement cette déclaration universelle s'annulerait elle-même.

Malheureusement l'urgence d'une loi n'est pas toujours considérée en soi. Il arrive souvent que la déclaration est repoussée parce que cette loi déplait à la majorité; si, au contraire, elle plaît, on passe en hâte à la discussion. Il y a là une injustice, la majorité a ses droits, mais ils ne doivent pas être oppressifs. Pour qu'ils ne le soient pas, un seul procédé serait efficace. Il suffirait que l'urgence fut demandée par un certain nombre de députés bien inférieur à la majorité absolue ou relative pour qu'elle dût être prononcée.

Le second moyen, en usage aujourd'hui, c'est le droit de pétitionnement individuel, droit s'exerçant par écrit et qui prend quelquefois par le nombre des pétitionnaires un certain caractère collectif. On avait beaucoup espéré de ce droit de pétition, comme d'un excellent stimulant législatif. On s'est complètement trompé. Tout d'abord la France n'est pas un pays d'initiative individuelle ni en matière ordinaire, ni en matière politique. On se contente d'instituer des mandataires qui agissent pour nous et on se rendort. On ne consentirait pas, comme en

Angleterre, à remplir soi-même les fonctions de la police ou du ministère public. A peine intervient-on si on est la victime du délit ou du crime, on laisse la société agir et on se contente de figurer comme témoin, encore n'est-ce pas sans une certaine répugnance ; à plus forte raison est-on muet au législatif ; le droit de pétition est un droit mort-né. Du reste, il faut bien reconnaître qu'il n'offre pas beaucoup de garantie. Une pétition quelconque se couvre vite de signatures qu'il est presque impoli de refuser, elle n'a par cela même aucune portée. Aussi parmi les pétitions y en a-t-il un grand nombre qui restent tout à fait individuelles, souvent elles émanent de personnes dont la santé d'esprit n'est pas démontrée, ce qui fait perdre toute influence aux autres. Quoi qu'il en soit, à leur arrivée au Parlement, elles sont soigneusement laissées de côté, et la commission d'initiative n'en a cure. On peut les comparer aux certificats produits si souvent devant les tribunaux où tous les habitants certifient l'honorabilité d'un concitoyen qu'ils ont en médiocre estime et qui sera certainement condamné, le juge n'en prend même pas lecture. En théorie la pétition est fort utile, un simple citoyen très avisé peut avoir découvert une réforme heureuse à accomplir, mais sa voix solitaire ne saurait se faire entendre ; en pratique ce droit est inefficace.

D'où vient ce défaut ? C'est qu'il est trop individuel, pas assez officiel et dépourvu de sanction. Voici comment nous proposerions de le transformer.

Il est nécessaire que le Parlement ne soit pas laissé à sa seule initiative et à celle du Gouverne-

ment. Une foule de lois qui seraient fort utiles restent à l'état de germes. Bien plus, elles sont réclamées par l'opinion publique et cette opinion est extériorisée par la presse, mais sans résultat, car l'opinion publique n'a pas de corps. D'ailleurs les membres du Parlement font souvent la sourde oreille, car le projet peut être contraire à leurs intérêts de personnes ou de classes. Il y a une résistance à vaincre. Comment le faire et qui en sera capable !

Ce seront d'abord les grands corps officiels qui par leur situation importante se trouvent à même de se faire entendre, en première ligne, les Conseils généraux. Ils sont des Parlements en miniature, s'occupant, d'après les textes, purement d'affaires administratives, mais devenus politiques par la force des choses ; quand même ils ne le seraient pas, ils n'en ont pas moins la connaissance des affaires, des besoins d'une région, des possibilités locales. Ils sont merveilleusement situés pour apprécier beaucoup de lois ; sans doute, certains de leurs membres sont ignorants autant que le sont les législateurs, mais ils ont souvent des connaissances pratiques, ils sont, en outre, en contact direct avec leurs électeurs, ce qui est fort précieux ; le cordon ombilical social n'est pas rompu pour eux comme pour les Députés. A la rigueur on pourrait supprimer le Parlement et le remplacer par la réunion de tous les Conseils généraux. Nous ne proposons pas de le faire, mais on voit combien l'analogie est frappante. Voici quel emploi nous en ferions. Les Conseils généraux auraient le droit de déposer un projet de loi à la Chambre, aussi bien que le Gouvernement ou que les

groupes de Députés ; il faudrait le concours d'un certain nombre de ces Conseils, un quart par exemple. Ils pourraient, soit provoquer simplement la confection d'une loi dans tel but, soit élaborer eux-mêmes un projet. Naturellement avant tout examen, le Parlement soumettrait aux autres Conseils généraux un tel projet en demandant leur avis. Dans tous les cas, à partir de ce moment on procéderait de la manière ordinaire. Le Parlement renverrait à sa commission et devrait ensuite discuter et voter.

On est certain que dans ces conditions le projet de loi serait sérieux. Le Parlement conserverait sa pleine liberté au fond, mais il ne pourrait refuser de discuter. Son initiative parlementaire serait vivement stimulée. Nous pensons que personne, même ceux qui craignent les consultations populaires directes, n'aura d'objection contre un tel système. Il est même incroyable qu'il n'ait jamais été proposé.

Nous n'admettrions pas les Conseils municipaux à un pareil droit, car alors la stimulation trop fréquente s'émousserait et entraînerait une perte de temps trop considérable. Cependant, il y aurait lieu de faire exception pour les très grandes communes. Le Conseil municipal de Paris, ceux de Lyon, de Marseille, de Lille, de Bordeaux, par exemple, ou de toutes les villes comptant plus de 100.000 habitants pourraient avoir le même droit, mais il faudrait alors avoir le concours de plusieurs d'entre elles.

Quant aux autres Conseils municipaux, ils ne pourraient qu'exercer une influence sur le Conseil général auquel ils ressortissent ; si la moitié des Conseils municipaux d'un département émet-

tait un vœu législatif identique, le Conseil général serait tenu d'y déférer en présentant un projet de loi.

Tous les conseils électifs ont le même caractère et de même que le Conseil général est, en réalité, par son origine, par ses habitudes, par son rôle qui devient vite politique, un petit Parlement, de même le Conseil municipal est un petit Conseil général. On ne change point ainsi d'ordre d'idées en donnant des attributions quasi-législatives.

Ce n'est pas tout, il existe un grand nombre d'autres corps, ceux-ci techniques, qui pourraient stimuler l'accélération du travail législatif d'une manière utile. Il s'agit des corps judiciaires, des administrations, des conseils d'agriculture, d'industrie ou de commerce, des conseils et syndicats professionnels. Il faudrait toujours la réunion d'un certain nombre de ces corps ou de ces conseils. Certains agiraient d'une façon fort active, ce sont ceux qui ne sont passés sous la dépendance gouvernementale. Quant aux autres, on verrait malheureusement un résultat se produire. Ce seraient, en réalité, les chefs seuls qui seraient investis et ils ne proposeraient guère d'améliorations, l'idée autoritaire les attire trop dans un autre sens ; quant à leurs subalternes ils sont trop habitués à la servitude hiérarchique qui les a ankylosés pour qu'ils essaient un mouvement, même mental. Il faudrait que les délibérations fussent prises par les fonctionnaires librement assemblés entre eux.

Mais ce n'est pas tout, l'accélération du mouvement législatif doit se produire sur une base plus large et ici nous avons la bonne fortune de

pouvoir nous appuyer sur beaucoup de législations étrangères.

La Constitution de la Suisse dans sa fédération et aussi dans la plupart de ses cantons, admet le droit d'initiative de tous les citoyens ; en matière fédérale, il ne s'exerce que s'il s'agit de la Constitution ; il faut la demande de 50.000 citoyens pour exiger la révision. Parmi les cantons, à Zurich, le droit d'initiative populaire est relatif à toute loi, il doit émaner de 5,000 électeurs, le Conseil cantonal admet le projet ainsi présenté, ou s'il ne l'admet pas, il le soumet à la votation populaire, avec son avis et ses motifs. Il est inutile de citer d'autres exemples. C'est une des applications très fréquentes du *referendum*. Il faut reconnaître cependant que cette institution est beaucoup plus généralement admise lorsqu'il s'agit de ratifier les lois déjà votées. Plus nombreux sont les pays où le système est en vigueur en matière communale seulement. Enfin, en France, on a fait de nombreux essais, mais illégaux, d'introduire cette institution, mais toujours en matière communale. C'était du reste, l'autorité municipale qui consultait elle-même, tantôt en réservant au conseil le droit de décision, tantôt en l'abdiquant d'avance. Qu'il nous suffise de citer les communes de Cluny (Saône-et-Loire), Riom (Puy-de-Dôme), Couhé (Vienne), Bergerac (Dordogne), Colombes (Seine), Neuilly-sur-Seine (Seine), Suresnes (Seine), Meudon (Seine-et-Oise), Fougères (Ille-et-Vilaine), Pont-Audemer (Eure), Bagnoles-sur-Cèze (Gard), Beauvais, Dijon, etc. Les premiers avaient été provoqués par les Conseils municipaux ; les deux derniers seu-

lement sur l'initiative de simples citoyens.

Il faudrait naturellement que la pétition fut signée d'un grand nombre pour ne pas mettre l'organisme législatif en mouvement à tout propos. Il vaudrait mieux substituer à la pétition le vote, car alors la manifestation de la volonté est plus consciente. On pourrait après le dépouillement des scrutins joindre le résultat de telle commune à celui de telle autre. Le vote pourrait être précédé de réunions. Ce serait une institution véritablement démocratique et, en même temps très juste et fort utile.

On ne saurait craindre que le mouvement ne fut trop rapide ; nous avons constaté plus haut que la foule lorsqu'elle décide elle-même et prend toute la responsabilité morale, est très circonspecte, elle ne le serait que trop, surtout en matière d'impôts. Mais chez les grands corps politiques et légiférants l'inertie serait vaincue.

VII

De l'impartialité législative

Tel serait le travail législatif dans son ensemble depuis son point de départ jusqu'à son point *terminus*. Il aurait acquis les conditions de rapidité, de science théorique et pratique, de contrôle qui lui manquent. Une seule lui ferait cependant encore défaut, celle de l'impartialité.

Il n'est question d'ordinaire d'impartialité qu'en matière judiciaire, elle ne semble essentielle que là. L'expression revient sans cesse du

juge intègre et impartial; le *législateur impartial*, cela forme un accouplement de mots inusité.

Cependant, l'impartialité est très importante ici. Qu'importe que le juge soit impartial si le législateur a été partial et l'a forcé à le devenir, n'agissant que pour ses amis et contre ses ennemis; le dommage est même alors beaucoup plus grand. Il importe d'y remédier.

Il sera difficile, nous l'avouons, de convertir la majorité à cette vertu au point qu'elle agisse contre ses propres intérêts.

Voyons d'abord quelles sont les injustices actuellement commises.

Tout d'abord, les minorités ne sont pas représentées ou elles le sont tout à fait insuffisamment. Théoriquement, la moitié, moins un, des électeurs peut ne pas être représentée du tout. Il en est un peu différemment, grâce au sectionnement électoral entre les divers départements et parfois entre les diverses circonscriptions. Un parti peut avoir souvent la majorité dans l'un, s'il a la minorité dans l'autre, cela l'empêche d'être complètement exclu. S'il l'était entièrement, il n'y aurait même pas de délibération dans les Chambres, surtout si la loi avait la moindre couleur politique, elle serait votée d'avance. Dans ces conditions, elle n'est pas ce qu'elle devrait être, l'expression de la volonté du pays tout entier, mais seulement de la plus grande fraction.

Pour y parer, s'est fait jour à notre époque un grand principe appliqué déjà dans certains pays, celui de la représentation des minorités. Il est non seulement équitable, mais

rigoureusement juste. Il assure seul la représentation de tous. Le sujet est trop considérable pour que nous l'envisagions ici. Nous renvoyons à la monographie que nous avons publiée à ce sujet. La Belgique a fait, ces dernières années, une vaste application de ce système. Si la minorité est représentée à la Chambre, les discussions sont beaucoup plus sérieuses; en face d'un danger on sera averti, et la minorité trouvera là une tribune officielle pour parler au pays. Pour que sa voix ait de l'autorité, il ne faut pas cependant qu'elle se pose comme inconstitutionnelle; ce serait faire acte de mauvais patriotisme et vouloir détruire au lieu de fonder. La majorité, si elle voulait n'agir que dans son propre intérêt, n'osera plus toujours le faire, et, si elle le fait, le pays aura été averti. D'ailleurs, le bon sens, lorsqu'il éclate, peut parfois, rarement, il est vrai, convaincre des ennemis.

Mais l'excès du principe majoritaire dans le pays, n'est pas le seul élément qui peut détruire l'impartialité parlementaire. Il faut signaler dans le même sens l'excès de ce principe dans la Chambre elle-même et cela dès le premier abord. Il s'agit de la vérification des pouvoirs. Tel député a-t-il été loyalement élu? C'est la Chambre elle-même qui le juge, c'est-à-dire, en réalité, *sa majorité*. Si la majorité est du parti A et le député discuté du parti B, combien elle sera tentée d'invalider, car après l'invalidation, des élections nouvelles peuvent amener cette fois un député du parti A. En vain, le parti B fera-t-il valoir que l'élection a été des plus correctes, il sera écrasé sous le

nombre impitoyable. La majorité se trouvera à la fois juge et partie, indirectement partie. Comment pourrait-elle être impartiale ? Elle se guillotinerait par persuasion lorsqu'un procès existe entre deux citoyens A et B, serait-il juste et même logique de prendre pour juge la famille de A ou celle de B ? On s'adresse à un tiers désintéressé.

C'est ce qu'on a essayé de faire pour d'autres corps électifs, mais très maladroitement. La vérification des pouvoirs des conseillers généraux n'est point confiée au Conseil général, mais bien au Conseil d'Etat placé en marge. Mais qui ne voit que le Conseil d'Etat est gouvernemental, ses membres étant nommés et révoqués par le chef de l'Etat ? Celui-ci est donc encore juge et partie, il sera enclin à donner raison, soit à la majorité, soit à la minorité, selon que l'une ou l'autre est gouvernementale. Le Conseil de préfecture a le même droit vis-à-vis des conseils municipaux, ce qui soulève la même objection.

En Angleterre, depuis 1881, c'est l'autorité judiciaire qui vérifie les pouvoirs. Il en est de même dans d'autres pays. Cela nous semble le seul procédé équitable et rigoureusement juste. Cette autorité est chargée de tous les procès. Pourquoi pas de celui-là comme de tous les autres ? Mais parmi elle, nous préférierions un jury tiré au sort, parce que la magistrature par la nomination et l'avancement est tout-à-fait sous la dépendance du pouvoir.

Les minorités étant représentées, la vérification des pouvoirs étant confiée à l'autorité judiciaire, la majorité ne pourrait plus empêcher

l'élection de ses adversaires, ni fermer la porte aux élus. Un progrès serait accompli dans le sens de l'impartialité. Cependant il ne faut pas s'exagérer ce résultat, ainsi que le font les partisans de la représentation proportionnelle. La minorité serait encore une minorité, et cela n'est pas un mal, c'est un bien, au contraire, car si elle arrivait à balancer toujours la majorité, il n'y aurait plus d'unité dans la direction du pays. Mais il n'en est pas moins certain que sur chaque loi, la minorité, même les minorités coalisées, seraient encore toujours battues. Sans doute, elles pourraient faire entendre la voix de la raison, quand toutefois elles ont raison, mais ce serait un résultat bien platonique. Elles ne possèderaient aucune influence réelle; le peu qu'elles en auraient ne pourrait être mis à profit que pour les succès oratoires en audience publique; dans les commissions elles seraient repoussées.

Pour la bonne administration du travail législatif, il faudrait que non seulement dans l'ensemble de la Chambre, mais dans le sein de chaque commission, chaque minorité fût proportionnellement représentée. C'est là que l'influence des minorités serait le plus utile pour proposer les modifications et les réserves, plus que dans l'Assemblée générale où l'on étouffe plus facilement la voix des orateurs.

En proposant ces garanties au profit des minorités, nous ne voulons nullement nous faire le champion de celles-ci, c'est la majorité qui doit l'emporter et diriger le pays, mais il faut faire en sorte qu'elle entende, même malgré elle, les avertissements et les conseils qui peuvent être



bons et qu'elle ne devienne pas à son tour un gouvernement absolu, sans aucun frein, car autrement elle peut courir à un abîme, comme elle l'a fait à plusieurs époques de l'histoire. Et pour nous restreindre à notre sujet actuel, le vote de la loi, la loi sera mieux faite avec cette précaution et surtout elle sera impartiale autant qu'elle peut l'être.

Tels seraient les moyens d'obtenir cette qualité précieuse qui achèverait d'assurer la bonne confection du travail législatif.

RAOUL DE LA GRASSERIE

Morale Scientifique

Science sans conscience n'est que ruine
de l'âme.

RABELAIS.

Qui dit morale scientifique dit morale basée sur l'observation rigoureuse et la stricte logique — et que vérifie l'expérience.

Il suit de là, tout d'abord, que morale scientifique cela ne veut pas dire morale rationnelle, du moins exclusivement rationnelle. Une morale purement rationnelle serait à coup sûr entachée d'erreur, car l'intelligence ne pouvant, en aucun domaine, suppléer les données de l'intuition sensible, si elle ne demande pas ces données à l'observation, les empruntera,

qu'elle le veuille ou non, à l'imagination, cette « maîtresse d'erreur et de fausseté ».

Qui ne voit, en effet, que les généralisations de notre esprit peuvent être abusives, et les solutions qu'elles donnent, d'après des sentiments formés antérieurement ou extérieurement à la réalité considérée, illégitimes, et du tout au tout.

Nous nous trouvons en présence, dans la société (et les hommes se sont toujours trouvés et se trouveront toujours en présence dans toute société), de règles de conduite objectives, variables avec les divers groupes sociaux où nous sommes engagés, lesquelles résultent de la solidarité morale qui y règne.

Ces règles, pour être variables à l'infini, ne sont nullement arbitraires ; elles sont fonction de la nature des milieux sociaux où elles s'élaborent. On peut donc chercher — on le doit pour la prévision et l'action — les lois générales de leur formation et de leur développement. Mais il faudra bien se garder, chemin faisant, de mettre à la place des lois que nous pourrions dégager de l'observation précise des phénomènes moraux, les convenances plus ou moins séductrices de notre sentimentalité, où notre raison ira puiser, à son insu, si elle abandonne le terrain solide des faits.

Ainsi, voyez l'erreur des sectateurs des morales de l'intérêt, bien ou mal entendu. Ils nient le désintéressement. Pourquoi ? Parce que le désintéressement n'est pas logique. (Oublier son intérêt serait oublier sa vie, son être. Donc...) Vous entendez bien : ils ne se demandent pas si, en fait, il est des actes qui

sont accomplis sans calcul, sans calcul d'aucune sorte, spontanément. (Les auraient-ils sous les yeux, d'ailleurs, ils ne les verraient pas ; au travers du prisme de leur prévention, ils les apercevraient faussés, et tout irisés de motifs égoïstes.) Non ! ils argumentent ; ils se demandent, bons byzantins, si c'est logique. Vous voyez le mécanisme : ils nient les faits — ou les déforment — et cela au nom d'une idée, car ces utilitaires, chose admirable, sont des idéologues ! Au nom de l'idée que leur a laissée leur vie dans des sociétés d'hommes à tempérament froid, calculateur, et qui ne perdaient pour ainsi dire jamais de vue leur intérêt, — idée qu'ils généralisent et appliquent à des faits qu'elle ne peut exprimer, qui sont en dehors d'elle.

De ce qu'un homme intelligent, sérieux, dans certaines sphères de son activité tout au moins, n'agit pas sans considérations prudentes, mais au contraire parce qu'il a pesé, calculé les conséquences de son acte, vu l'intérêt qu'il y avait pour lui à faire ceci et non cela, ils concluent que l'on ne peut, en aucun cas et de quel genre d'activité qu'il s'agisse, accomplir un devoir contrairement à son intérêt. Ils estiment que si le devoir que nous remplissons semble aller contre des intérêts momentanés, il est conforme, au fond, à notre intérêt *bien entendu*, qui gagnera à l'accomplissement de ce devoir.

Remarquez que des raisonnements de ce genre sont du pur verbiage, une suite de tautologies, de l'art pour l'art en argumentation, une activité mentale qui elle-même révolte notre sens moral et révèle son sophiste à cent

pas. Car cette épithète de « bien entendu » est d'une élasticité infinie. Le raisonneur inutile, qui veut briller, avant tout, qui veut encore et toujours avoir le dernier mot, que nul scrupule de vérité n'arrête, d'ailleurs, pourra toujours déclarer, devant un devoir accompli : il a accompli son devoir, au détriment d'intérêts considérables, mais il avait un intérêt bien plus grand à l'accomplir, car s'il ne l'eût pas accompli, il n'eût plus eu aucune considération, aucun crédit, etc... Sans doute. Mais ce qui serait instructif, plus instructif que tous ces mobiles que nos disséqueurs d'âmes prêtent gratuitement à leur sujet — c'est de savoir si, en fait, la personne en question s'est livrée à une série de calculs intéressés, ou a agi, tout simplement, par un sentiment d'honnêteté, de justice.

Et ici, il sera difficile à l'ingéniosité du contempteur de la conscience humaine, de fausser ces réalités du cœur humain : honnêteté, justice, et de dire que ce sont des éléments dans l'arithmétique des intérêts.

Evidemment, si l'honnête homme sacrifie quand il le faut son intérêt propre, évidemment, cela ne fait pas de doute (c'est même d'une logique élémentaire), c'est parce que son honnêteté a pesé davantage en lui que la considération de sa fortune, de sa vanité, etc. Cela n'est pas douteux. Mais ne voyez-vous pas qu'en l'espèce l'on ne peut pas parler de calculs, de supputations préalables, de spéculation intéressée, cette spéculation, ces calculs, ce maquignonage intime et l'honnêteté étant contradictoires ?

Mais laissons ces sophismes, qu'éternelle-

ment on remâchera et ressassera, et qui n'ont jamais fait avancer d'un pas la constitution d'une science morale.

Car il est une préoccupation plus sérieuse : c'est de rassurer les âmes sentimentales qui s'alarment de cette variabilité des règles morales dans le temps et dans l'espace, de ce « sociologisme » qu'on leur a présenté trop souvent comme un mécanisme où l'individu disparaît, où notre subjectivité n'a que faire, de ce processus sans conscience, de cette évolution qui crée au hasard et qui, force aveugle, dévore ses propres créations.

Ces âmes-là sont dans un état asthénique de la conscience ; et sous l'influence de ce qui n'est qu'une langueur, qu'un malaise purement fonctionnel, elle arrivent à douter de l'intégrité de l'organe lui-même : la conscience.

Il suffit, pour réagir, de se dégager du fanatisme objectiviste (toute science a un objet, mais l'objet n'est pas le tout de la science), tout aussi illégitime, dans son excès, que l'outrance contraire.

Oui, certes, il y a une matière morale objective que seule l'étude attentive des milieux sociaux peut révéler à l'esprit. Mais de même qu'en géométrie, par exemple, en géométrie, science objective s'il en est, le jugement intervient, saisissant et énonçant les rapports axiomatiques d'égalité ou de similitude entre les angles ou les figures, de même, en science sociale, l'esprit pose l'équation d'égalité, de justice, entre les membres de la société donnée, et les notions de bien et de mal, qu'on chercherait en vain dans un pur objectivisme, sont

ipso facto dégagées et mises en pleine lumière, à l'abri de tout doute, de toute contestation, de toute mauvaise foi.

De ce que la matière des règles varie, il ne s'ensuit pas que la règle cesse d'être la règle, c'est-à-dire quelque chose de plus ou moins général, de commun toutefois aux membres du groupement considéré, que chacun sent et à quoi chacun adhère comme à son être propre, comme à l'optimum de son être, et qui, en un sens, est plus véritablement nous que les éléments somatiques de notre être.

Et un jugement de confrontation entre l'acte et le devoir, en d'autres termes un examen de la responsabilité du sujet, est toujours exercé, toujours légitime, en tout cas, toujours possible; toujours possibles aussi la constatation du mérite ou du démérite, l'approbation ou la réprobation de la conscience, la sanction — sociale ou morale, collective ou individuelle.

Les prescriptions sociales ne sont pas partout et toujours identiques, non; pas plus que ne sont identiques, dans la nature, les diverses faunes et flores. Mais il est une chose qui reste identique, en nature sinon en degré, c'est le caractère d'obligation que comportent ces prescriptions — critérium de l'importance vitale qu'elles présentent pour la société où elles se manifestent.

Qu'importe si elles commandent ici blanc, là noir; il est probable que le noir est nécessaire ici, le blanc là; il est à présumer que le blanc n'aurait pas d'efficacité morale là où le noir est d'obligation, et que si, sur une généralisation hâtive et fautive de la « blancheur »,

nous faisons, logiciens malheureux, blanc où il faut faire noir, nous ne ferions pas œuvre saine.

Les chercheurs d'absolu ne sont pas pleinement satisfaits : que leur faut-il de plus que cette équation de justice, c'est-à-dire d'égalité, de *similitude* que, toujours et partout, l'esprit de l'homme déclare nécessaire entre lui et ceux qu'il appelle, effectivement, ses semblables ?

LÉON FABRE.

LES LIVRES QUI FONT PENSER

(Il ne sera rendu compte que des ouvrages envoyés en double exemplaire)

A travers la Législation du travail, par DUBIEF, 3 fr. 50 (Cornély, Paris). — Il est des députés qui, devenus ministres, ne se soucieraient guère de réunir en volume les articles qu'ils avaient semés au cours de leur carrière politique. Ils craindraient d'en être gênés, l'homme au pouvoir n'étant généralement pas le même que l'homme de l'opposition. La publication du volume de M. Dubief est donc presque un acte de courage ; elle fait du moins honneur à la constance de ses opinions et à la rectitude de sa carrière politique.

Cependant M. Dubief, ministre du commerce, ne pourrait répéter sans quelques réserves tout ce que disait M. Dubief simple député. Il hésiterait probablement à affirmer que « les agents de l'Etat seraient livrés sans défense aux caprices de l'administration toute puissante s'ils n'avaient pas le droit de grève » — il est vrai qu'il restreint ce droit à ceux qui ne détiennent aucune part de la puissance publique ; mais les agents des contributions indirectes ne sont-ils pas investis dans une mesure redoutable de la puissance publique et n'ont-ils pas émis pendant la prétention de se constituer en syndicat ? — ou encore que « s'il y a des industriels, trop rares peut-être, qui se montrent scrupuleux observateurs des

lois, la plupart rusent avec les textes et il faut avouer que la jurisprudence leur fait la partie belle! » — ou enfin « qu'il est temps de faire disparaître les économats patronaux qui sont un outrage au droit, à l'égalité des citoyens, à la liberté du faible et à la morale publique ». Ce n'est point que ces affirmations véhémentes ne contiennent une part de vérité, mais elles sont excessives, ce qui d'ailleurs s'explique tout naturellement quand on sait que les chapitres de ce livre ont paru d'abord sous la forme d'articles de journaux et par conséquent ont été accordés au diapason de la polémique quotidienne.

Le vrai titre du livre devrait être : « A travers les lacunes du Code de Travail », Code à l'état encore futur. En effet, l'auteur expose tout ce qu'il faudrait faire pour compléter notre législation ouvrière : obligation du repos hebdomadaire, cessation du travail avant et après les couchés, protection des ouvriers français (non par une taxe que l'auteur réproouve avec raison, mais par la prescription du salaire égal sans distinction de nationalités, prescription d'une application difficile d'ailleurs), institution de caisses de chômage, extension à tous les ouvriers, agricoles aussi, de la loi sur les accidents du travail, assimilation des maladies professionnelles aux accidents, fixation légale du délai-congé, vote de la loi Millebrand soumettant le droit de grève à des formalités légales, constitution du homestead, assistance obligatoire pour les vieillards, création d'un ministère du Travail qui d'ailleurs n'en ajouterait pas un de plus à notre liste déjà trop longue parce qu'on réunirait en un seul les deux du Commerce et de l'Agriculture — voilà l'énumération à peu près complète des réformes demandées. Elles nous paraissent toutes très louables et même de réalisation relativement facile.

Signalons aussi un chapitre sur le régime du travail aux colonies qui est le plus long et le plus intéressant peut-être du volume. Il sera tout particulièrement utile de l'étudier à ce moment où nos deux plus grandes colonies, celles de l'Indo-Chine et de Madagascar, paraissent très compromises par une administration oppressive.

Ch. GIDE.

Origine et esthétique de la tragédie par PELADAN, 1 fr. (Paris, Bibliothèque internationale d'édition. E. Sansot et C^{ie}, 53, rue Saint-André-des-Arts). M. Peladan, dans cette brochure de haute tenue littéraire, analyse la portée et la signification tant sociale que morale de la tragédie grecque. Ce qu'il dit des mystères d'Eleusis, du rôle religieux du théâtre antique, du caractère national et civique des drames attiques, ne surprendra aucun hellénisant : les idées développées par M. Peladan étaient insoup-

çonnées jadis, elles étaient naguère encore neuves, elles sont aujourd'hui tout à fait courantes. Mais, ce qui est très personnel, c'est la transposition que M. Peladan propose de faire du théâtre grec, à l'usage de notre démocratie. Les idées de M. Peladan méritent d'être opposées à celles que M. le Conseiller Dausset a exposées dans une conférence à la *Coopération des Idées* et que nous publions dans ce numéro de notre Revue.

M. Louis Dausset voudrait que le *théâtre populaire* représentât des pièces déjà montées avec succès par nos théâtres. Il ne fait nullement appel à un genre nouveau, approprié aux besoins du public ouvrier.

M. Peladan, au contraire, s'attache à démontrer que le répertoire de nos théâtres actuels n'est fait que pour une élite, et ne convient pas à l'ensemble des citoyens.

« Jamais, dit-il, l'Athénien ne sortit du théâtre de Bacchos dans cet état de resserrement cardiaque, avec ces résolutions d'égoïsme défensif qui sont les fermes propos du spectateur actuel (p. 85)..... Notre génération a trop applaudi de pièces où les caractères élaborés d'après une recette technique ne visaient que l'intensité (p. 86)..... Le scepticisme du théâtre contemporain ne correspond plus à l'âme collective (p. 91) ».

Il faut un théâtre nouveau. Et la chose est importante, même pour un conseiller municipal, ou plutôt, surtout pour un conseiller municipal: ce théâtre, destiné à représenter des pièces d'un genre aujourd'hui inconnu, doit sans doute être construit selon un plan architectural nouveau.

Il importe donc de se rendre compte des conditions esthétiques, auxquelles devront se plier les pièces du théâtre populaire.

Si l'« on doit rejeter la conception d'un théâtre pour les raffinés » (p. 73), si le théâtre est « appelé à devenir une institution civique » (p. 90), que sera donc le répertoire du théâtre populaire ?

« Un jour, dit M. Peladan, le besoin d'une communion se fera sentir et, comme on ne communique pas sous les espèces de l'idée, il faudra créer un centre sentimental, où les aspirations se fondront en enthousiasme. Alors, peut-être, l'antique thymélé reconstruit, groupera-t-il les âmes qui chantent aux chœurs vraiment cycliques de la *neuvième symphonie* débordante d'esprit dyonisiaque » (pages 90-91).

M. Peladan est d'accord avec M. Dausset sur un point : il veut que le théâtre populaire soit lyrique.

Mais ce théâtre lyrique, M. Peladan désire qu'il soit modelé sur le théâtre antique, et qu'il provoque une communion dans un ensemble de sentiments moraux.

Sur ce second point, M. Peladan exprime des opinions,

que tout le monde n'approuvera peut-être pas, mais auxquelles, pour ma part, j'adhère très volontiers.

« C'est une conséquence fatale du mouvement anti-religieux que la morale reflue vers l'art et s'associe à lui... L'esthétique jusqu'ici ésotérique se démocratise et succède à la dévotion qui s'éteint.... On arrive à considérer le chef-d'œuvre comme un aliment moral ; dès lors, le réalisme élégant ou brutal se survit à peine ; la nouvelle génération réclamera une espèce d'égalité devant le Beau, qui ruinera la scène bourgeoise » (p. 91).

En d'autres termes, le théâtre populaire, tel que le désire M. Peladan doit faire communier le peuple dans la morale laïque, et le fortifier dans ses sentiments les plus généreux et les plus profonds.

Mais est-il nécessaire pour obtenir ce résultat de reprendre la forme du drame athénien ? « La leçon dramatique, selon M. Peladan, ne fut donnée qu'une fois : les conditions idéales de l'émotion théâtrale ne se trouvent réunies qu'au pied du thymélé. C'est là que la démocratie prendra un jour possession de l'art, sous les traits du chœur, les plus nobles qu'elle ait jamais revêtus » (p. 94). Telle est la conclusion de M. Peladan. Comment cette conclusion est-elle justifiée ? Par une série de déductions que je crois nécessaire de reproduire fidèlement.

« D'ici vingt ans, dit l'auteur, il faudra un théâtre démocratique », — pourquoi vingt ans ? — « et, forcément, la tragédie s'imposera comme l'unique forme propice à l'union des thèmes grandioses et du public moyen. En outre, les conquêtes de Wagner sur le drame proprement dit, nécessiteront des spectacles mêlés de chant : nous ne pouvons plus nous passer de musique. L'accommodation logique entre la tragédie et l'opéra ne saurait s'opérer que par la rénovation du chœur apparaissant comme le parados avant les acteurs ou succédant à une scène d'exposition. L'entr'acte disparaîtra pour faire place au stasimon et l'exode ou chœur final sera rétabli. A l'instar de Sophocle, une tragédie aura sept chœurs ou seulement trois, suivant son caractère : ce point sera débattu entre le poète et le musicien. Mais le chœur retrouvera son caractère d'antan, il jugera avec équité chaque action, excitant les nobles mouvements, modérant les violences, et, spectateur idéal, il marquera la mesure vertueuse devant le tableau enfiévré des passions fortes, se mêlant aux personnages par des chants alternés comme dans *Electre* ou les *Choéphores* » (p. 92-93).

J'ai cité ce passage en entier, pour que chacun puisse juger ce qu'il y a de trop précis dans la prophétie de M. Peladan. On voit, en même temps, pourquoi M. Peladan tient au chœur. Ce sera, selon lui, le conférencier perpétuel, tirant à chaque instant la morale de la pièce.

Il est permis d'estimer que ce moralisateur perpétuel, dénommé chœur, n'est guère facile à mettre en œuvre, et que, d'ailleurs, on peut trouver un excellent succédané à ce personnage d'un genre spécial.

Les raisons, qui permettraient au chœur de jouer un rôle dans les drames antiques, n'existent plus et la foule, dirigée par d'augustes et sages vieillards, a cessé d'être une réalité vivante.

Supposez qu'on nous mette en scène quelques épisodes de cette épopée nationale : la Révolution française. Mais c'est la foule qui a joué dans ce drame le pire rôle. Quelles paroles mémorables et moralisatrices fera-t-on prononcer au peuple accompagnant de ses battements de mains André Chénier ou Lavoisier sur l'échafaud ? — Non, en vérité, le chœur n'est pas destiné à jouer le rôle de moraliste dans notre théâtre populaire.

Si l'on veut donner une portée moralisatrice aux pièces représentées, je propose un autre moyen, que me suggèrent d'une part M. Dausset, d'autre part une observation personnelle que je veux rapporter ici.

M. Dausset dit que le théâtre populaire doit posséder les meilleurs comédiens et chanteurs du jour. Ceci me suggère l'idée de demander qu'en principe, aucun acteur de profession ne monte sur les planches du théâtre populaire.

Si l'on veut comprendre pourquoi, que l'on aille entendre à Amiens, une représentation du Théâtre du Peuple.

Les acteurs de cette troupe sont tous des ouvriers et ouvrières, vivant de leur travail. Le metteur en scène, acteur lui-même, est le tenancier du Guignol.

J'ai entendu, l'an passé, le Théâtre du Peuple d'Amiens, jouer la *Bonne Espérance* de Heyermans.

Jamais aucun acteur de profession n'a produit sur moi une influence moralisatrice plus considérable que ces modestes ouvriers : ils jouaient avec une conviction, qui n'excluait d'ailleurs nullement le sens de la mesure, et qui exerçait sur tous les auditeurs, même sur les moins instruits et les moins éduqués, une influence irrésistible. Quand des acteurs jouent ainsi, point n'est besoin de chœur pour faire passer les leçons de morale dans l'esprit du public : la communion se fait ; elle est imposée.

La démocratie française au vingtième siècle est plus éclairée que la démocratie athénienne des temps d'Eschyle, de Sophocle ou d'Euripide et, si sa moralité, en fait, n'est pas très supérieure à celle du peuple grec d'antan, je crois néanmoins sa conscience morale plus affinée, son intelligence plus souple et plus subtile : point n'est besoin d'un chœur moralisateur, pour lui faire apercevoir en quels sentiments on prétend la faire communier.

Quoi qu'il en soit, l'important serait de trouver les poètes, les musiciens, les artistes (ouvriers ou non), qui

réaliseraient cette littérature théâtrale d'un nouvel ordre.

J'ai beau jeter les yeux autour de moi, je ne les aperçois pas ; ou plutôt j'en vois bien quelques-uns, qui auraient en eux, peut-être, l'étoffe nécessaire..... mais ils sacrifient trop, en vérité, aux nécessités de la vie contemporaine et ils écrivent ou composent pour l'élite, plus que pour la masse.

Ce serait pourtant un beau rôle pour un poète, pour un musicien, que de synthétiser en des drames puissants tous les sentiments populaires et d'édifier la littérature de la cité future, avant même que celle-ci fût construite ailleurs que dans nos cœurs.

H. H.

La Réforme de l'Orthographe. Lettre ouverte à M. le Ministre de l'Instruction Publique, par FERDINAND BRUNOT, professeur d'histoire de la langue française à la Sorbonne, 1 fr. (Librairie Armand Colin, Paris, 5, rue de Mézières). — Notre Revue s'occupe généralement des idées beaucoup plus que des mots. Mais il faut bien reconnaître que les mots aussi ont leur importance et je ne me hasarderai jamais à dire que la forme est sans influence sur le fond. L'intéressante brochure de M. F. Brunot nous est une bonne occasion, sinon pour traiter complètement cette grosse question : « Faut-il ou ne faut-il pas simplifier notre orthographe ? », du moins pour l'effleurer.

M. F. Brunot est un partisan résolu de la réforme de l'orthographe et il déclare très haut que la manière d'écrire doit se rapprocher autant que possible de la manière de prononcer.

Ce principe lui paraît imposé par les besoins tant de l'école primaire que des relations internationales, et c'est le seul qui lui paraisse logique.

C'est pourquoi, se tournant vers « M. le Ministre de l'Instruction publique », il démontre à ce personnage que, seul, le Grand Maître de l'Université a droit et pouvoir d'introduire les réformes désirées.

J'admets, pour ma part, que l'orthographe doit se rapprocher de très près de la langue parlée, et je reconnais bien volontiers que les bizarreries de notre écriture gênent considérablement les étrangers.

Mais j'ai quelques observations à présenter à M. Brunot en ce qui concerne l'école primaire.

M. Brunot cite avec indignation le mot d'« un des membres de l'Académie, — et non des moindres. » Cet éminent potentat eut l'audace de dire à M. Brunot, qui essayait « de lui demander grâce pour les principales victimes de l'orthographe, les enfants de l'école primaire... : L'école primaire, je l'exècre ! » Et M. Brunot, qui adore

l'école primaire, — il a bien raison, — de partir en guerre contre l'orthographe de Noël et Chapsal.

Je prétends avoir une affection fort vive pour l'école primaire. Mais je ne puis souscrire à de pareilles exagérations.

Il y a une excellente raison pour que l'enseignement de l'orthographe n'absorbe pas une portion aussi considérable, que le prétend M. Brunot, du programme primaire. C'est qu'un très grand nombre d'instituteurs ignorent l'orthographe et ne se piquent nullement d'être des puristes. On en trouve beaucoup, qui l'avouent sans ambages, qui s'en font même comme un point d'honneur. Ce sont ceux-là, en général, qui sont les meilleurs éducateurs : ils se préoccupent de faire des citoyens honnêtes et loyaux, de façonner de claires consciences, de communiquer l'amour du bien et le goût de la vertu, et ils ne se mêlent pas d'apprendre aux autres ce qu'ils ignorent eux-mêmes.

Je reconnais d'ailleurs que nombre d'instituteurs n'avouent pas aussi posément leur mépris de l'orthographe. Examinez les cahiers de leurs élèves, et voyez. Noël et Chapsal en auraient été foudroyés de désespoir et d'horreur. Ils sont nombreux, les instituteurs qui laissent passer sans corriger les fautes les mieux caractérisées, et j'en sais plus d'un, à qui il arrive de mettre des fautes là où il n'y en avait pas. Je vous assure que cela n'empêche nullement les succès au « certificat d'études » : Il y a là de sombres mystères, qu'il faut se garder de trop approfondir, peut-être.

« Madame de Sévigné, écrit M. Brunot, serait refusée au certificat d'étude ». — Non. Du moins, pas pour ses fautes d'orthographe. On en reçoit bien d'autres.

Mais, ce qu'il y a d'assuré, c'est que les instituteurs, de même que nombre de professeurs des enseignements supérieur et secondaire aimeraient pouvoir consacrer moins de temps encore à l'orthographe et en employer davantage au développement intellectuel et moral de leurs élèves.

Je me permets, à cet égard, de suggérer à M. F. Brunot, un moyen d'obtenir ce résultat, dans le cas où M. le Ministre de l'Instruction publique resterait sourd à sa requête.

Rien ne peut contraindre un examinateur à marquer une faute d'orthographe, là où il se refuse à en voir. Il n'est pas d'ordres ministériels assez puissants pour le forcer à faire des corrections, aux endroits où il n'en veut point opérer.

Or, si je suis bien informé, ils sont assez nombreux, les examinateurs qui croient agir selon leur devoir en comptant des fautes, quand ils voudraient pouvoir n'en point indiquer.

Pourquoi M. F. Brunot, profitant de sa grande autorité et de son importante situation, ne grouperait-il pas ces

correcteurs dont l'esprit est si ouvert, et ne s'entendrait-il pas avec eux sur les diverses fautes, que, dès lors et de parti pris, ils « laisseraient passer » ?

Ces messieurs craindraient-ils d'être rappelés à l'irraison, par des ordres supérieurs ?

La crainte serait frivole.

D'abord, parce que leur association serait secrète. Depuis le 1^{er} juillet 1901, les associations secrètes sont parfaitement licites. On ne pourrait donc que faire des observations purement individuelles à chacun des examinateurs, qui « laisseraient passer » certaines prétendues fautes.

Ensuite, parce que ces négligences resteraient, la plupart du temps, inaperçues de l'autorité supérieure. Il n'y aurait aucun moyen de démontrer qu'elles sont systématiques. Et, quand bien même ce moyen existerait, que pourrait faire M. le Ministre de l'Instruction Publique contre un groupe important d'examineurs fermement résolus à ne pas voir de fautes là où Noël et Chapsal, l'Académie Française et quelques autres autorités s'obstinent à en voir ? On peut être persuadé, que, même si M. le Ministre faisait appel aux oculistes les plus éminents des Facultés de médecine, il ne parviendrait point à rendre sensibles certaines fautes à des membres des Facultés des Lettres, là où les nerfs optiques de ceux-ci n'en percevraient pas.

Il y aurait là une période transitoire, dont souffriraient, à n'en pas douter, les fabricants de diplômés.

Et même, si une petite persécution, — qui ne saurait, d'ailleurs, être bien terrible, — s'abattait sur les correcteurs systématiquement aveugles à de certains moments, ne peut-on pas tenir pour assuré qu'ils sortiraient un jour grands de cette crise, parce qu'ils ne pourraient en sortir que vainqueurs ?

Mais, quoi qu'il advienne de la réforme de l'orthographe, il est une chose que je ne peux vraiment pas laisser dire à M. F. Brunot. Il parle en sa brochure des mots, qui sans aucune variation dans l'écriture, ont des sens divers. Et il s'écrie spirituellement : « Quand on a parlé à la Chambre de la retraite des mineurs, est-il un député, si enfoncé qu'on le suppose dans la sottise, qui ait pensé une minute, qu'il s'agissait de retraiter les gens âgés de moins de 25 ans ? »

On a beau être un historien éminent de la langue française, ce n'est vraiment pas une raison pour placer l'âge de la majorité à 25 ans.

Il est vrai qu'au xvii^e siècle, sous l'influence du droit romain, la pleine capacité n'était atteinte qu'à 25 ans. Mais la Révolution, dès le 20 septembre 1792 abaissa l'âge de la majorité à 21 ans. C'est ce chiffre qui a été conservé par le Code Civil (art. 388 et 488). Un seul vestige de l'an-

cienne majorité a subsisté : l'art. 148 interdit au fils, — au fils, seulement, la fille étant libre dès sa majorité, — de contracter mariage sans le consentement de ses parents avant d'avoir 25 ans. Mais ce n'est là qu'un vestige, et qu'un vestige unisexuel.

Ce qu'il y a de plus fort, c'est que M. F. Brunot ne peut même pas se disculper en invoquant la traditionnelle « coquille ». Là est le piquant de l'aventure.

M. F. Brunot nous raconte, en effet, en un autre endroit de sa brochure, le malheur qui survint vers l'an 1550, à des Autels, qui voulait imposer à ses contemporains une prononciation fautive sous prétexte qu'elle était conforme à l'écriture, elle-même fautive.

« Meigret, écrit M. Brunot, lui répondait en substance : Si un peintre, s'estimant aussi savant en son art que toi en ton écriture française, voulait corriger la nature comme ayant fait tes oreilles trop courtes et étroites, et qu'il te les fit en ton portrait d'une telle avenue et poil que celles d'un âne rouge, comment pourrais-tu te défendre, suivant la même loi dont tu veux nous faire prononcer les lettres superflues, de l'obligation d'enter en ta tête ces belles oreilles d'âne. (*Déf. de L. Meigret*, II, V°). Et tout confus, le jeune des Autels se réfugiait derrière son imprimeur, affirmant que celui-ci avait oublié une négation, qu'il avait lui, l'intention de déconseiller une si sottise proposition. »

Cela est fort spirituel et je me garderais bien d'opérer le moindre rapprochement entre M. F. Brunot et des Autels. Tout les sépare.

Pourtant, si M. Brunot voulait se réfugier, lui aussi, « derrière son imprimeur », pour s'excuser d'avoir placé à 25 ans la majorité, ne croyez-vous pas que la bienveillance la plus élémentaire ne l'obligerait pas à se montrer moins sévère envers ce pauvre des Autels ?

H. H.

Enlevé ! Mémoire relatant les aventures de David Balfour en l'an 1751, par ROBERT-L. STEVENSON, traduction et préface d'Albert Savine, 3 fr. 50 (Paris. P.-V. Stock, éditeur, 155, rue Saint-Honoré). — Il faut remercier M. Albert Savine d'avoir fait connaître au public français ce roman d'aventures, célèbre chez les Anglais. Cette traduction, d'ailleurs, ne réussit pas plus que n'importe quelle traduction à donner une idée exacte de l'original. Mais je la recommande non seulement à ceux qui s'intéressent aux mœurs et aux idées étrangères, mais encore à tous ceux que préoccupe la question de l'alcoolisme. Ils trouveront, en effet, dans *Enlevé !* un tableau d'autant plus saisissant qu'il n'est pas systématique, des ravages exercés par l'alcoolisme sur les populations de la Haute et de la Basse Ecosse au XVIII^e siècle. Grâce à une

active propagande anti-alcoolique, les Ecossais sont actuellement en marche très rapide vers l'abstinence. Et tout ce que je puis connaître d'eux tend à prouver qu'ils ont beaucoup plus gagné que perdu depuis cette transformation morale.

H. H.

Une page de la vie russe par R. LANDIS, 3 fr. 50 (P.-V. Stock, éditeur, 155, rue Saint-Honoré, Paris). — Nous avons tous, je crois, lu un assez grand nombre de « pages de la vie russe » et nous commençons à trouver qu'elles se répètent un peu. Révolutionnaires farouches, bourgeois craintifs, seigneurs arrogants, et vicieux autant qu'incapables, administrateurs féroces, jeunes filles fanatiques ou hystériques, ce sont toujours les mêmes personnages que l'on fait défiler devant nous. Quand l'auteur ne sait pas donner à son œuvre un relief tout spécial, quand il ne nous procure pas une impression intense de vie réelle, nous finissons par sourire... ou par bailler, nous éprouvons l'impression d'être en présence d'une œuvre factice, artificielle et naïve, tout en même temps. M. R. Landis n'a pas réussi à produire sur moi un effet plus favorable. Cela vient peut-être de ce que je suis saturé d'œuvres de ce genre.

H. H.

La Bonne Taverne, Mythistoire du Vieux Lyon, par le sieur HENRI BÉRAUD, se vend à Lyon-sur-le-Rosne chez tous les Libraires (Edition de *La Houle*). — Fantaisie en style médiéval, qui a sans doute la prétention d'être extrêmement spirituelle et qui est seulement grivoise et ordurière. On peut se demander à quel public peut plaire une telle production. En tout cas, l'idée de l'envoyer à notre Université Populaire implique de la part de l'auteur une certaine illusion sur les goûts de ceux qui fréquentent la *Coopération des Idées*.

H. H.

Les Ames pâlies (2 fr. 50) et **La Maison d'Enfance** (1 fr.), par GEORGE CAUDION (Toulouse). — M. Louis Estève, dans le « liminaire » qu'il a écrit pour le premier de ces deux opuscules, dit à l'auteur : « Vous avez passé votre jeunesse un peu à l'écart de la vie ordinaire, parmi des ambiances somptueuses et sévères, et votre âme, cette âme curieusement dolente avec qui vous avez pris l'habitude de vous entretenir, a dédaigné ce qu'aiment la plupart des hommes et son rêve s'est égaré vers un au-delà d'étranges merveilles. Ainsi s'expliquent votre amour de l'artificiel, votre horreur du vulgaire, vos recherches ardentés d'impressions nouvelles, même au prix du dan-

ger... » — Je dirai, après lecture des vers de M. George Caudion, et mon appréciation ne contredira en rien celle de M. Louis Estève : Invention verbale parfois heureuse, — raffinement intolérable de sensations purement subjectives, — rien de ce que la démocratie est en droit de demander à un poète.

H. H.

Articles qui paraîtront dans les prochains numéros

Ch. Wagner : *Les Livres et les Amis. Du choix des uns et des autres.*

M. Dufourmantelle : *Le Crédit populaire par la Coopération.*

G. Deherme : *Les Griots.*

SOUSCRIPTION

En faveur de La Coopération des Idées, dépossédée de son local et de son mobilier, pour sa reconstitution, sous la direction de son fondateur M. G. Deherme, et des amis de son fondateur, 234, Faubourg Saint-Antoine.

Neuvième liste

Listes précédentes : 5.027 fr. 50. — MM. Daudé-Bancel, 5 fr. — Chauffeté, 1 fr. — L. Dubois, 2 fr. — A. Dufresne, 2 fr. — Grossette (de Hanoï), 5 fr. — H. Hayem, 5 fr. — J. Heymann, 2 fr. — Le D^r Legrain, 5 fr. — L. Lehmann, 2 fr. — Petitbon, 2 fr. — Probst, 1 fr. — Viallet, 2 fr. — Warther, 1 fr. — Cunat, 2 fr. — G. Berthe, 1 fr. — Total : 5.065 fr. 50.

Le gérant : COUESLANT.

PARIS ET CAHORS, IMP. A. COUESLANT. — 7.655



vente à la « Coopération des Idées »

	France		France
<i>n</i> - Pessimiste français, par G. Deherme.....	0 25	0 30	
Folstoi, par Suarès.....	1 »	1 15	
Le Palais du Peuple, par Gabriel Séailles.....	0 10	0 15	
Lettres d'un répétiteur en congé, par Brenn.....	0 60	0 70	
Jules Lagneau (avec por- trait).....	0 50	0 60	
La Coopération (illustré), par A.-D. Bancel, bro- ché.....	1 50	1 70	
La Coopération des Idées. — Une tentative d'édu- cation et d'organisation populaires, par G. De- herme.....	0 50	0 55	
Le Mouvement éthique, par Alf. Moulet.....	0 50	0 65	
Les Règles de l'Honnête Discussion selon Pascal, par Paul Desjardins...	0 60	0 70	
Almanach de la Coopération.....	0 40	0 50	
La Guerre et la Paix par des chiffres, par Lu- cien Le Foyer.....	0 20	0 25	
Recherches sur la Mentalité humaine, par P. Froument.....	» »	4 »	
Qui veut la santé et du bonheur ? par A. Mar- rot.....	1 »	1 15	

France
Pour l'Ouvrière, par L.
Varenne..... 1 50 1 75

La Dépopulation, par
P.-A. Hirsch..... 0 40 0 45

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc.

VIENT DE PARAÎTRE :
SUR LE GRAND BANG

Pêcheurs de Terre-Neuve

(Récit d'un ancien pêcheur).

Préface de Paul DESJARDINS, illustration de E. YRONDY.

Prix : 3 fr. 50

Edité par l'Union pour l'Action morale
6, impasse Ronsin, 6

LA COOPÉRATION DES IDÉES

Revue mensuelle
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié
toile 10 fr. — Franco : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50
Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50

(1900-1901)

La Coopération des Idées, journal
hebdomadaire d'action et d'éducation
sociale (63 numéros). — 3 francs. —
Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902-1903-1904)

La Coopération des Idées, revue
mensuelle d'éducation sociale (12 nu-
méros, 400 pages). Non relié : 3 francs.
Franco : 3 fr. 50.

ANNONCES, la ligne : 1 fr.

Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M^e Brülle
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Eprenay,
Chassagne, Montrachet et Cognac.

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux
Sociétés coopératives

Echantillons et renseignements franco

Le Courrier de la Presse

21. Boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6.000
journaux par jour.



PIANOS A. BORD

14 bis, boulevard Poissonnière

PARIS

GRAND CHOIX DE

PIANOS NEUFS ET D'OCCASION

FACILITES DE PAIEMENT

CATALOGUE FRANCO

NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un CIGARE et d'un FLACON franco contre un mandat de 4 FRANCS adressé à

M. A. DAUDÉ, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales)

PARIS ET CAHORS, IMP. A. COUESLANT. — 7.576